

L'ŒIL EN COIN

JUIN
2020

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES ORTHOPTISTES



On l'a fait !

**Les orthoptistes
et le Covid-19**

• Page 6

Le grand décret est passé !

À nous le renouvellement,
à nous les adaptations.

• Page 4



**VEGA
S'OCCUPE
DE TOUT
POUR MOI !**



PLUS DE
38 000
UTILISATEURS



**GESTION
COMPTABLE**
2035 INCLUSE



UNE PRISE EN MAIN
FACILE
& UNE HOTLINE
SANS FAILLE



LOGICIEL DE GESTION & TÉLÉTRANSMISSION
Lecteurs de Cartes Vitale • Tablette • Applications mobiles

Plus d'informations : 04 67 91 27 86
www.vega-logiciel-orthoptiste.com

COVID-19 CONFINEMENT, DÉCONFINEMENT ET NOUVELLES COMPÉTENCES

La période que nous venons de traverser est totalement inédite, spectaculaire et anxiogène. Une interruption de 2 mois d'exercice durant le confinement a mis à mal nombre d'entre nous. La survie de nos cabinets libéraux, de nos exercices mixtes ou salariés a souvent été remise en question, comme beaucoup de secteurs de l'économie nationale.

Le SNAO a travaillé tous les jours pour que la situation de tous les orthoptistes soit au maximum préservée et n'a ménagé aucun effort pour replacer la profession et les professionnels au centre des décisions politiques, au fur et à mesure que ces dernières étaient annoncées et mises en place.

Nous espérons que les dégâts n'auront pas été trop importants et que les conséquences, dans les mois à venir, ne seront pas désastreuses. Les veilles économiques et politiques, les négociations, concertations, interventions, rédactions de communiqués de presse, information et communication ont été notre quotidien pendant 2 mois afin de défendre au mieux la profession et les orthoptistes comme nous le faisons habituellement depuis des décennies, même hors période exceptionnelle.

Si l'exposition de nos actions a été importante en ces temps troublés, ne pensez pas que le travail que nous faisons ordinairement n'est pas de la même intensité et n'occupe pas une bonne partie de nos emplois du temps respectifs. Il est juste beaucoup moins médiatisé mais est tout aussi important et chronophage.

Une embellie est tout de même intervenue au cours de cette période sombre: la parution du décret autorisant les orthoptistes à renouveler les corrections optiques. Et, là encore, même sur ce dossier qui semblait quasi bouclé dès le mois de janvier 2020, il a fallu se battre pour obtenir sa publication au Journal Officiel.

Cette nouvelle compétence soulève de nombreuses questions auxquelles l'article que vous trouverez dans les

pages intérieures tentera de répondre. Ce dossier du renouvellement devait être l'un des points forts de l'Assemblée Générale du SNAO qui a dû être annulée fin mars.

Nous travaillons déjà à reprogrammer cette Assemblée Générale pour fin septembre afin d'assurer la partie statutaire obligatoire que nous essaierons de tenir en présentiel, au siège du SNAO (si les conditions sanitaires le permettent) et en vidéo conférence pour celles et ceux qui ne pourrons faire le déplacement jusqu'à Paris.

Nous allons, de plus, essayer de mettre en place une partie supplémentaire en vidéo afin de pouvoir répondre à vos questions. Vous serez informé(e)s des modalités que nous pourrions mettre en place dès que possible.

Et pour les Assises scientifiques, la programmation de cette année est reportée à mars 2021. Le sujet de la cognition visuelle reste inchangé. Les équipes de l'UNRIO travaillent déjà à rebâtir un programme de qualité en contactant tous les intervenants potentiels.

Pour conclure, nous voulions vous remercier de tous les nombreux messages de soutien et de remerciements que nous avons reçus. Ils nous ont fait chaud au cœur.



**Laurent
MILSTAYN**
Président
du SNAO

SOMMAIRE

03 ÉDITORIAL

04 ACTUALITÉS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

- ▶ Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- ▶ Dimanche 26 avril 2020 : le grand jour est arrivé!

06 COVID-19

- ▶ Résultats du questionnaire enquête Covid-19 pour les orthoptistes.
- ▶ Conseils pratiques sanitaires pour orthoptistes

16 JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

- ▶ Comment faire face aux abonnés absents

20 DOSSIER CENTRAL

- ▶ L'action du SNAO face à l'épidémie de Covid-19

28 RÉGIONS

- ▶ Un œil attentif sur... nos régions

34 PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- ▶ Tout plaquer pour devenir orthoptiste !!!

37 EXERCICE SALARIÉ

- ▶ Du bon usage de la Carte Professionnelle de Santé

40 SCIENTIFIQUE

- ▶ « Toucher des chefs d'œuvre », un projet culturel au service des déficients visuels et des publics empêchés.

42 FORMATION

- ▶ Programme 2020
- ▶ Fiches d'inscription UNRIO-DPC

46 PETITES ANNONCES

- ▶ Offre d'emploi, Cession/Partage de cabinet, Matériel, Divers



Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du SNAO, le vote pour le renouvellement partiel du Conseil d'Administration sera effectué au cours de l'assemblée Générale annuelle du 26 septembre 2020.

Nous vous invitons à présenter votre candidature afin d'occuper ces postes pour un mandat de 3 ans. Venez donner de votre énergie et de votre temps pour la promotion de votre profession et la défense de vos intérêts et de vos droits.

Pour déposer votre candidature merci de nous envoyer un mail ou un courrier dans lequel vous vous présenterez et vous indiquerez en quelques lignes vos motivations. Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous remercions pour votre engagement.

LE CONSEIL DU SNAO.
22 rue Richer 75009 PARIS
Mail: contact@orthoptiste.pro



Dimanche 26 avril 2020 : le grand jour est arrivé !

C'est pendant la période morose et particulièrement difficile du confinement que les orthoptistes ont eu la grande satisfaction de voir enfin le décret leur accordant l'autorisation du renouvellement optique être publié au journal officiel.

Ce dossier qui était quasiment bouclé en janvier 2020 a nécessité encore bien du travail, du temps et de la persévérance pour enfin voir le grand jour arriver avec sa publication au Journal Officiel le dimanche 26 avril 2020.

Il entre en vigueur le 27 avril 2020.



Il est depuis ce jour inséré au code de la santé, chapitre 2, Orthoptiste Section 1, article R.4342-8-1



I. Pour un renouvellement d'équipement, l'orthoptiste peut adapter, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire datant de moins de :

- ▶ 1 an, pour les patients âgés de moins de 16 ans ;
- ▶ 3 ans, pour les patients âgés de 16 ans et plus.

II. Pour un renouvellement d'équipement, l'orthoptiste peut adapter, après réalisation d'un examen de la réfraction et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance, les corrections optiques des prescriptions médicales de verres correcteurs datant de moins de :

- ▶ 1 an, pour les patients âgés de moins de 16 ans ;
- ▶ 5 ans, pour les patients âgés de 16 à 42 ans ;
- ▶ 3 ans, pour les patients âgés de plus de 42 ans ;

III. Le prescripteur peut limiter la durée pendant laquelle l'orthoptiste peut adapter la prescription par une mention expresse sur l'ordonnance, notamment dans des situations médicales précisées par arrêté.

IV. L'orthoptiste adaptant les prescriptions médicales initiales des verres correcteurs ou des lentilles de contact oculaire reporte sur l'ordonnance l'adaptation de correction qu'il réalise, indique lisiblement ses nom, prénom, qualité, identifiant d'enregistrement réalisé conformément à l'article L. 4342-2, date et signe cette modification.

Il en informe le prescripteur par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises. « Une copie de l'ordonnance modifiée est conservée par l'orthoptiste jusqu'à l'expiration de sa validité et l'original est conservé par le patient.

EN PRATIQUE :

Après avoir fait une réfraction, en fonction de l'âge du patient et de la validité de son ordonnance, nous pourrions adapter et renouveler une correction de verres ou de lentilles (sauf opposition du médecin mentionnée) directement sur l'ordonnance.

Nous serons dans l'obligation de conserver une copie et d'informer le prescripteur via des outils garantissant la confidentialité des données patients. Pour valider le renouvellement il nous faudra noter notre nom, prénom, numéro adélie, dater et signer. Le patient pourra alors se rendre chez son opticien.

VALIDITÉ DE L'ORDONNANCE POUR LES LENTILLES :

Un an pour les patients âgés de moins de 16 ans et trois ans, pour les patients âgés de 16 ans et plus.

VALIDITÉ DE L'ORDONNANCE POUR LES VERRES :

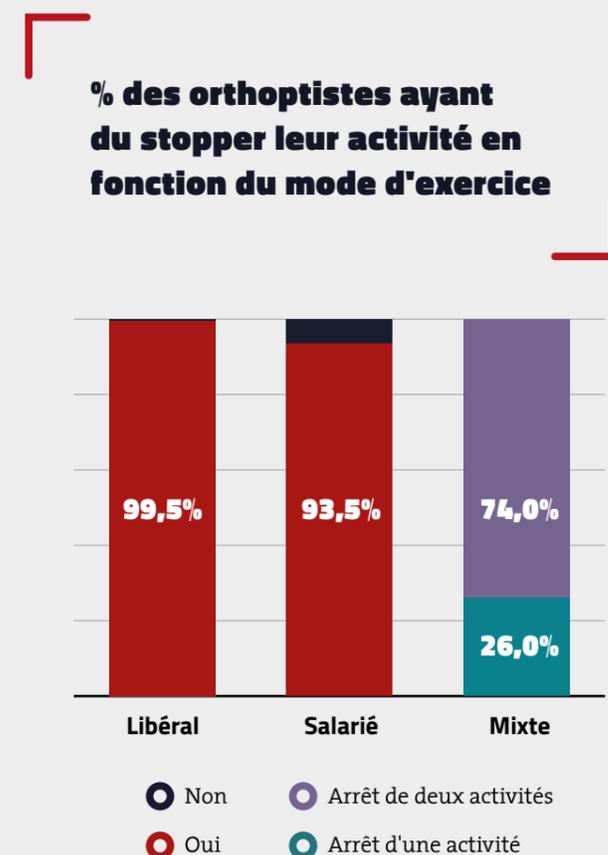
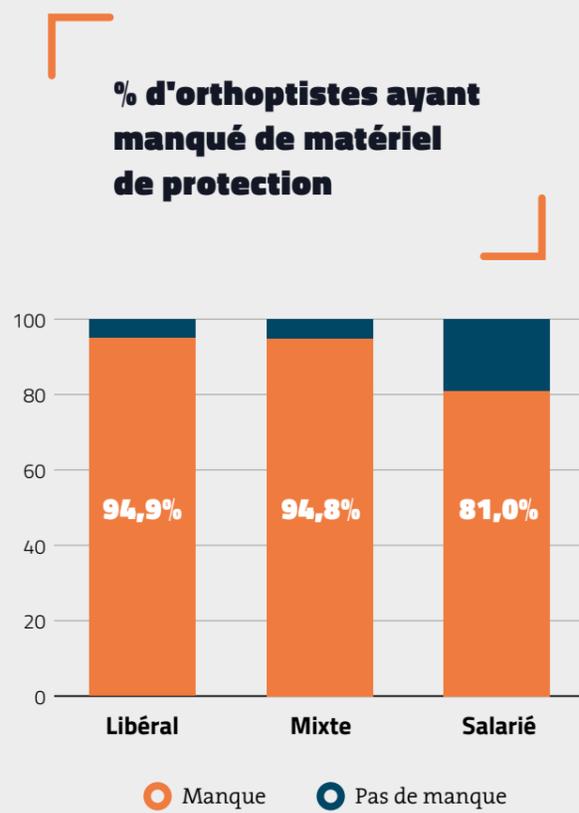
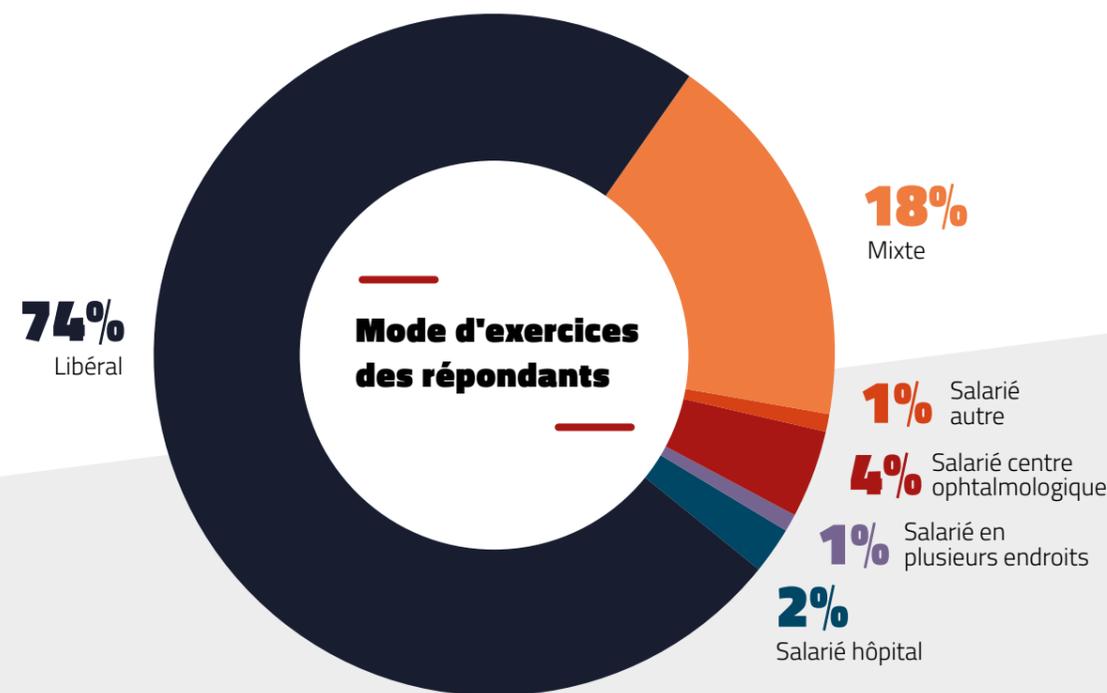
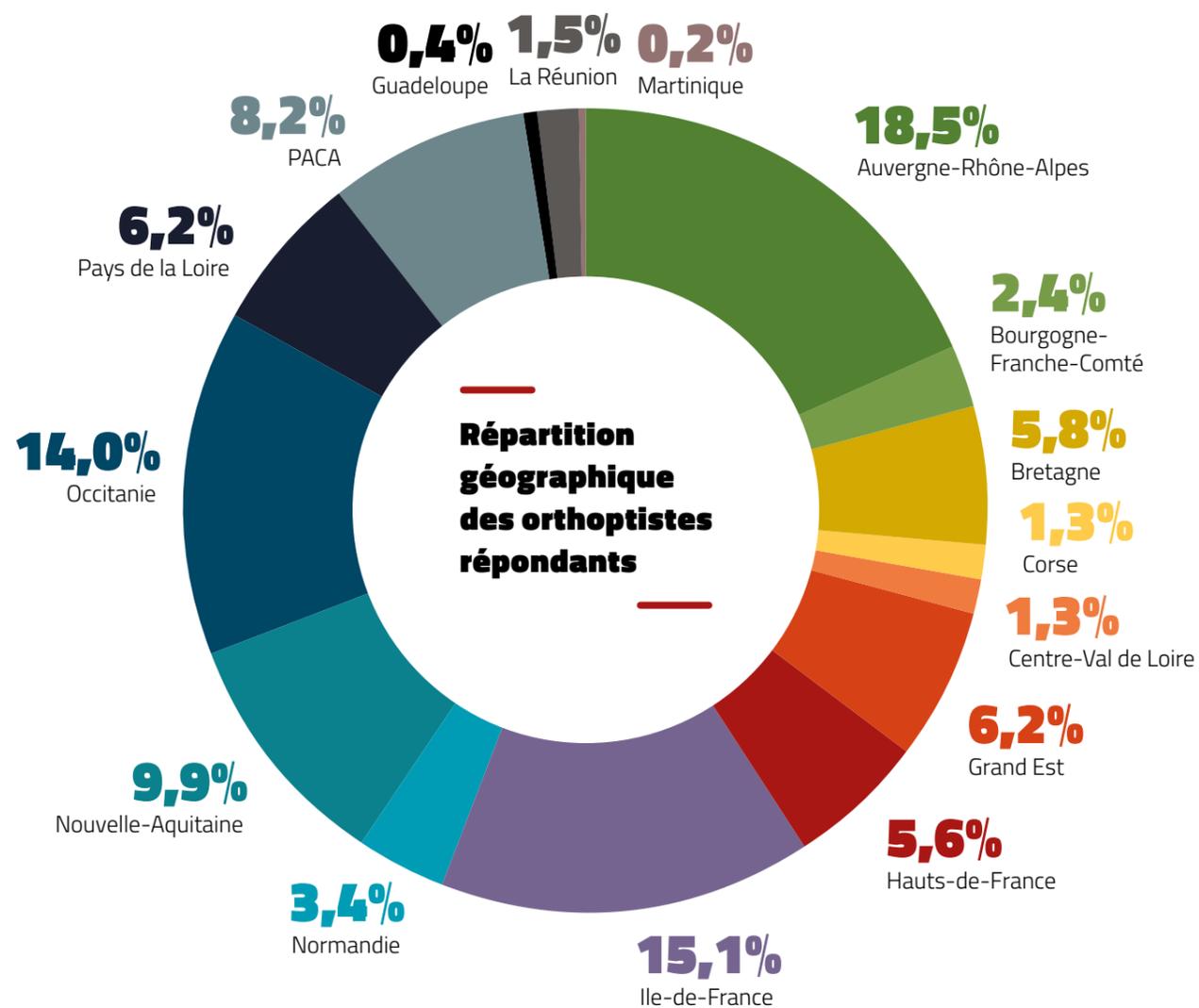
Un an pour les patients âgés de moins de 16 ans ; cinq ans pour les patients âgés de 16 à 42 ans ; trois ans, pour les patients âgés de plus de 42 ans.

Alors à vos montures d'essais, à vos verres, à vos réfractomètres.
Les membres du SNAO.

Résultats du questionnaire

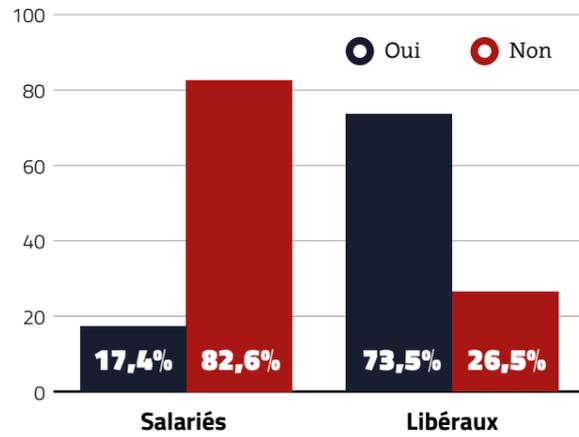
enquête Covid-19 pour les orthoptistes.

Que s'est-il passé pour les orthoptistes entre le 16 mars et le 16 avril 2020 ?



La plus grande majorité des orthoptistes ont donc du stopper leur activité professionnelle.

Avez-vous bénéficié de la garde d'enfant de soignant ?



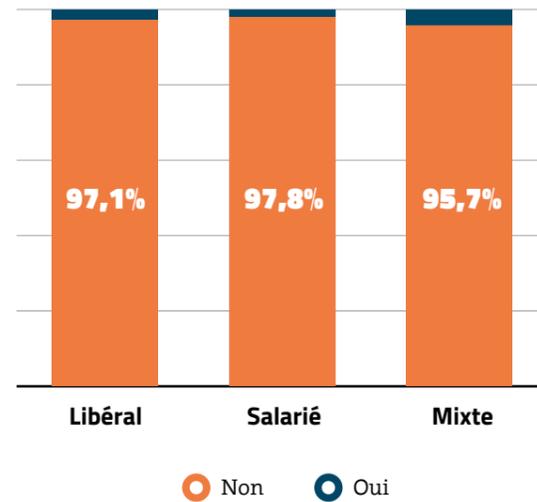
La garde d'enfants des soignants n'a pas été accordée aux orthodontistes et seules quelques personnes exerçant en milieu hospitalier ont pu poursuivre leur activité car leurs enfants étaient gardés.

La nécessité de garder les enfants s'ajoute au manque de matériel de protection pour obliger les orthodontistes à stopper leur activité professionnelle.

Avez-vous dû arrêter votre activité pour garder vos enfants ?

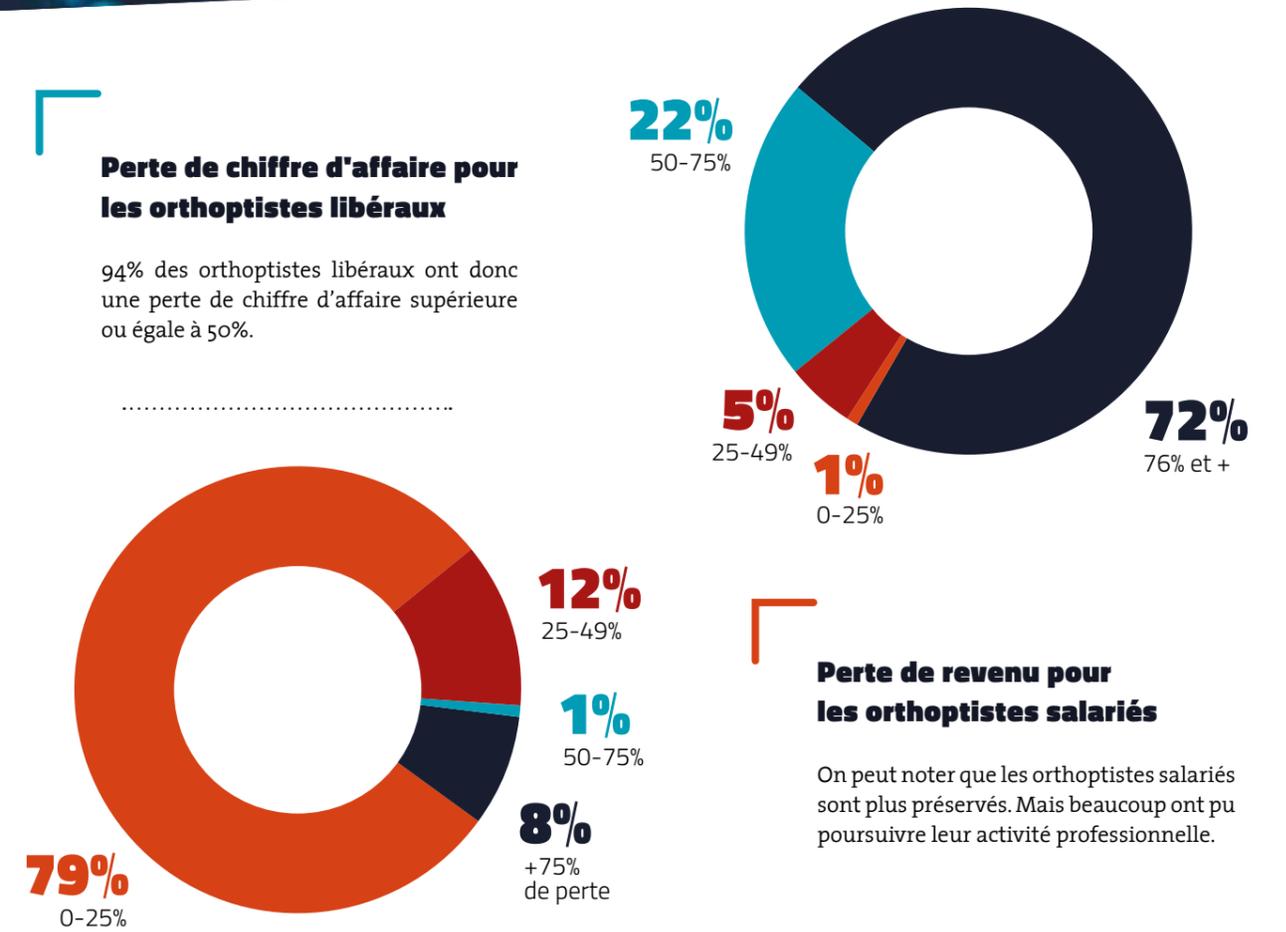
% d'orthodontistes contaminés par le Covid-19 en fonction du mode d'exercice

Heureusement peu d'orthodontistes ont été contaminés par le Covid-19.



Perte de chiffre d'affaire pour les orthodontistes libéraux

94% des orthodontistes libéraux ont donc une perte de chiffre d'affaire supérieure ou égale à 50%.

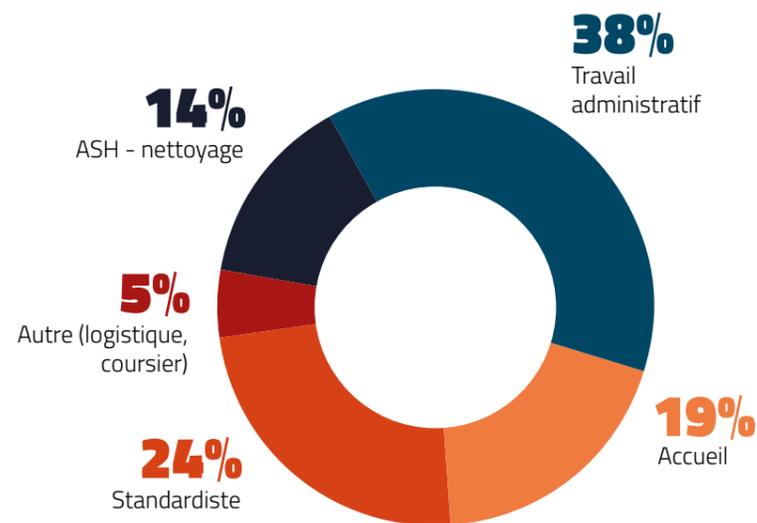


Perte de revenu pour les orthodontistes salariés

On peut noter que les orthodontistes salariés sont plus préservés. Mais beaucoup ont pu poursuivre leur activité professionnelle.

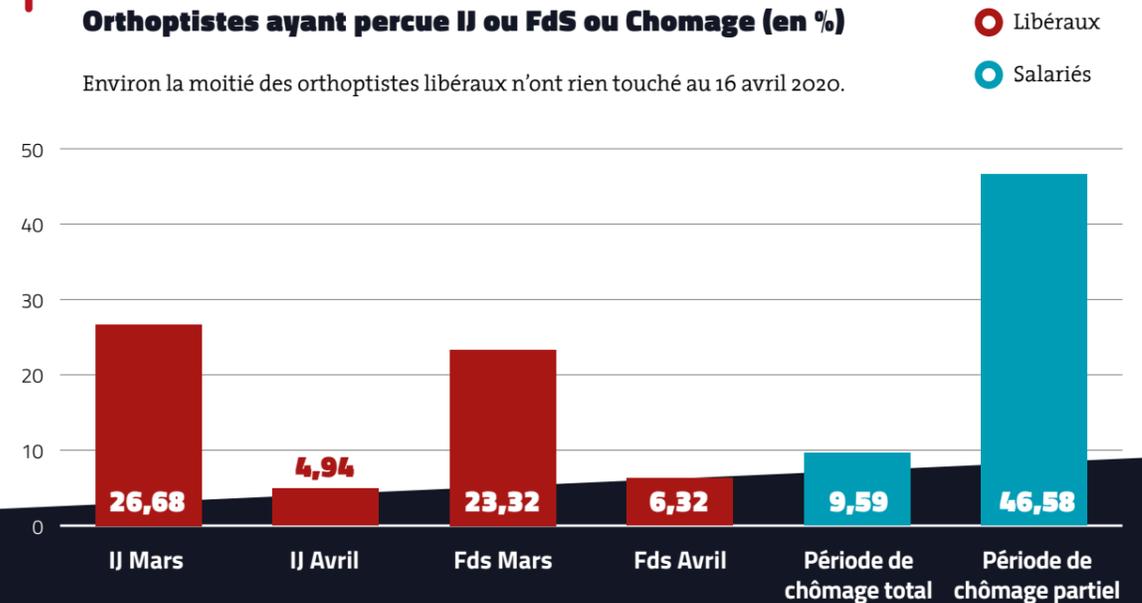
Répartition des tâches effectuées à la place de l'orthodontie par les salariés

Les orthodontistes salariés participent à l'effort général et acceptent de modifier leur activité professionnelle pour venir en aide aux personnes atteintes de Covid-19.



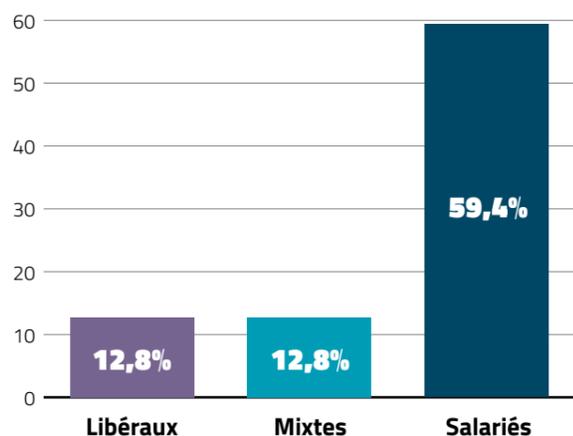
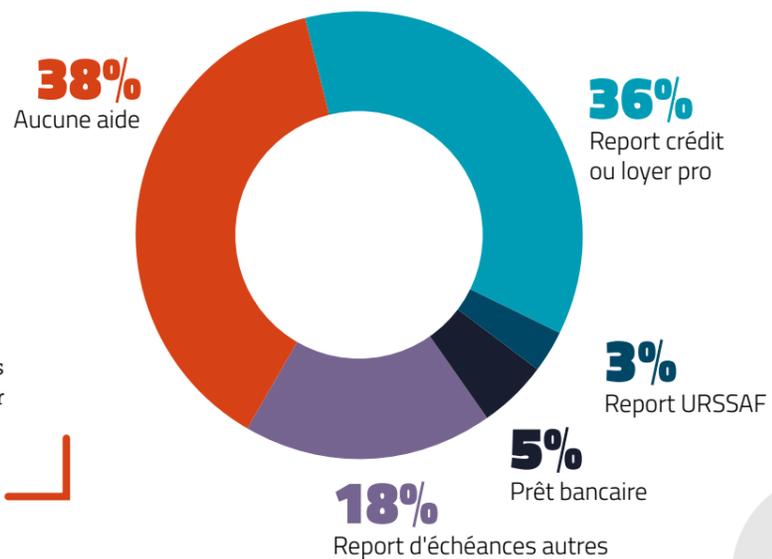
Orthodontistes ayant perçue IJ ou FdS ou Chômage (en %)

Environ la moitié des orthodontistes libéraux n'ont rien touché au 16 avril 2020.



Autres types d'aides perçues

Heureusement des aménagements sont mis en place. Mais il va falloir rattraper ces règlements plus tard.



Part d'orthoptistes satisfaits des aides perçues en fonction du type d'exercice

Les orthoptistes libéraux semblent être les grands perdants de cette pandémie. Bon courage à tous.

2 Première fermeture du cabinet devant l'absence totale de protection lors de la détection de nombreux cas dans le secteur dans lequel j'exerce. Après avoir eu un contact avec la cellule de crise ils m'ont dit qu'il n'y aurait pas de masques pour nous, qu'il n'y avait pas d'ordre de fermeture des cabinets par l'ARS, que si nous tombions sur des patients asymptomatiques c'était dommage. Fermeture donc du cabinet pour trouver de quoi m'organiser. J'ai donc ouvert 1 semaine en mars. Il semble évident que nous avons croisé dans mon secteur des patients Covid-19, avant de connaître leur statut, nous avons donc sûrement été à un moment ou à un autre contaminant. À l'heure actuelle je culpabilise plus d'avoir potentiellement contaminé des patients sans le savoir que d'avoir arrêté les prises en charge momentanément. Cependant si la situation se prolonge la culpabilité de l'arrêt des soins se fera ressentir.

Je suis angoissée de reprendre le travail, car je n'ai pas les conditions nécessaires : je n'arrive pas à me fournir en matériel (gel masque lingette...). J'ai une micro salle d'attente, les sanitaires sont sur le palier et partagés, donc même si la femme de ménage (moi en journée) fait attention à désinfecter entre chaque patient, je ne suis pas sûr que les autres du palier en fasse de même... Je revenais de congé maternité (j'ai travaillé une petite semaine avant l'arrêt), j'ai failli faire une belle dépression post-partum!

3 Oubliée; démunie; inutile!

4 Au départ colère sur une situation que l'on nous a cachée ou sous-estimée, sentiment d'abandon des pouvoirs publics, d'être pris en otage entre aller travailler sans protection ou être obligé de stopper son activité. Pas de culpabilité pour ma part et des patients compréhensifs. Un sentiment d'impuissance aussi au bout d'une semaine mais j'ai pu aller aider au secrétariat d'un centre Covid, ça m'a fait du bien! Merci pour ce sondage (qui me permet de m'exprimer) et pour votre implication.

5 J'aurais aimé avoir une décision nationale quant à la fermeture de nos cabinets afin qu'elle ne relève pas d'une décision personnelle comme ça l'a été. Une aide venant de nos prévoyances serait la bienvenue.

6 Tout d'abord un grand merci à vous pour tout ce que vous faites (investissement, temps, informations données...), c'est rassurant de se sentir épaulé et guidé pendant ce confinement. Il n'a pas été facile de s'arrêter du jour au lendemain, les journées en libérale étant assez intenses. Il a fallu rassurer les patients (notamment les suivis d'amblyopie) et les tenir informés du traitement à poursuivre tout au long de ce confinement (2 voir 3 contacts mails ou téléphone pendant la totalité du confinement auront été rassurants pour les patients). Bon courage! Et merci.

8 Installation libérale début février 2020. Donc aucune aide de l'état. Et pas de salaire perçu depuis février car début d'activité.

7 J'ai été obligée de poser des congés sur la période de confinement. Inquiétude d'être réquisitionnée, inquiétude de laisser mes patients, inquiétude du lendemain et au niveau familial inquiétude d'être loin de ma famille et impuissante au cas où ils n'iraient pas bien, angoisse de laisser mes jeunes enfants en garde collective et qu'ils soient gravement malades. La semaine prochaine, je dois donner à manger à des patients. Les surblouses sont pour les kinés respi. Pas de visières de prévu. Reprise du fonctionnement de l'orthoptie inconnue. Merci pour le questionnaire.

VOS TÉMOIGNAGES



Vous avez été nombreux à répondre à notre questionnaire Covid et nous vous en remercions. Nous avons lu avec un grand intérêt tous vos commentaires qui accompagnaient vos réponses. Vos nombreux témoignages ont permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par chacun au cours de cette triste période et nous seront fort utiles à l'appui de nos revendications.

Hélas nous sommes dans l'impossibilité d'en publier l'intégralité et nous en sommes absolument désolés. Nous avons sélectionné les idées qui revenaient le plus fréquemment. Nous espérons que vous avez tous réussi à reprendre le travail dans les moins mauvaises conditions possibles. Merci encore pour votre collaboration.

Alexandra Isaac
Rédactrice en chef

9 Mère célibataire de famille nombreuse, je n'ai perçu actuellement aucune aide ou indemnités... Je ne sais pas combien je pourrai "tenir" comme ça... Je ne comprends pas les irrégularités des versements (toujours en attente des IJ et du fond de solidarité), pourquoi cela met autant de temps chez moi... Je n'ai pas de deuxième salaire au foyer et cela risque d'être rapidement très tendu... À cela s'ajoute les questionnements sur les modalités de reprise légèrement angoissantes également ! Mais Force, Courage, et Chaudoudoux, on s'accroche;-) Un grand Merci en tout cas pour votre travail et votre soutien.

10 Je me sens vraiment abandonnée par le gouvernement. Je n'ai pu percevoir aucune aide pour le moment car j'ai eu un BNC en 2019 supérieur à celui demandé pour pouvoir obtenir le fond de solidarité. Je sors d'un congé maternité et devait reprendre mon activité libérale mi-mars... Mon mari avait pris le congé parental pour s'occuper de nos enfants à ma reprise donc pas d'IJ garde d'enfants... Notre seul revenu : 390 euros... Je me fais beaucoup de soucis pour les mois qui arrivent et ressent une importante injustice.

17 Dans un premier temps j'ai eu un ressenti de peur, de stress face à la fermeture subite du cabinet, à devoir annuler tous les rendez-vous au fur et à mesure des annonces faites du prolongement du confinement, et de devoir suspendre tous les suivis sans savoir quand on allait pouvoir les revoir. Pour la plus grande majorité des cas quand j'ai dû prévenir les patients de l'annulation des rendez-vous ils ont été très compréhensifs même si la crainte de perdre le bénéfice du suivi pendant l'interruption liée au Covid-19 était présente. Ensuite au fur et à mesure du prolongement du confinement l'angoisse face à la situation financière, n'ayant pu obtenir jusqu'à présent aucune aide j'espère cependant pouvoir obtenir l'aide pour le mois d'avril car sans cela ma situation financière pour le mois de mai serait critique. Mais face à ses difficultés et toutes ses craintes un grand merci à vous car grâce au travail de toute l'équipe du syndicat beaucoup de choses ont été faites pour nous soulager et nous aider et vous continuez toujours le travail pour nous venir en aide et faire valoir à tous nos droits. En espérant que vous vous portez tous bien avec vos familles je vous redis un grand BRAVO à tous.

16 Financièrement, ça fait mal mais c'est pour tout le monde donc je comprends qu'il faut le faire. Pour les patients, c'est difficile de les laisser tomber du jour au lendemain surtout que j'ai une grosse consultation de patients basse vision souvent seuls et qui ont besoin de ces séances pour gérer leur autonomie. Je prends des nouvelles régulièrement.

12 Un énorme sentiment d'abandon et peu de reconnaissance de notre profession, nous ne sommes jamais cités... Impression d'être plumé par nos assurances et pas d'aide de leur part. Mon mari est aussi libéral donc la situation est compliquée. Les IJ sont notre seule source de revenu et là j'apprends qu'on ne pourra peut-être pas cumuler avec les nouvelles aides de la CNAM!!! Juste dégoûtée de payer sans cesse... Gros questionnement : ne vais-je pas passer sur une activité salariée ?

13 Je déplore le fait de n'avoir pas eu d'équipement de protection pour recevoir au moins les patients urgents.

21 La ville, à côté de mon cabinet, a été considérée comme un cluster du Covid-19 dès le 11 mars 2020, avec difficulté à orienter les patients au sujet du risque de contagion, du maintien ou non de l'activité. Avec le recul de l'activité à -63% et le maintien de certaines charges professionnelles en sus des charges personnelles, je demeure en déficit bancaire (découvert) et la banque menace déjà de supprimer cette autorisation de découvert...

18 Cette crise est très difficile à vivre tant sur le plan psychologique en raison de la virulence de cette maladie mais aussi sur le plan financier car l'arrêt brutal et total de revenu à partir du 17 mars nous met dans une situation impossible et l'état n'aide pratiquement pas ceux qui n'ont pas de jeunes enfants ou ne sont pas malades. L'inquiétude grandit pour certains patients en particulier les enfants handicapés et les personnes âgées déficientes visuelles pour lesquels cette interruption de 2 mois sera sûrement très préjudiciable. Certains suivis d'amblyopie par exemple auront-ils été suivis correctement en l'absence de surveillance orthoptique ? Nous ferons le bilan durant les 6 mois qui suivront la reprise.

14 Je trouve enfin un endroit où je peux vous exprimer toute ma gratitude et vous remercier sincèrement de tout le travail que vous effectuez pour nous représenter et nous défendre. Je ne souhaitais pas envoyer de mail dans l'immédiat pour ne pas encombrer votre boîte de réception. C'est un réel soulagement de pouvoir vous adresser ces quelques mots même s'ils ne représentent que très peu face à tout le travail que vous accomplissez. Je ne sais pas si je pourrai financièrement maintenir mon cabinet et si même j'aurai envie de le faire mais dans tous les cas, je me rappellerai de cette solidarité que vous avez su montrer en ces temps difficiles ! Courage !

11 Je suis très ennuyée d'avoir dû suspendre les prises en charges (culpabilité) mais trop de risques pour tous compte tenu du manque de moyens à notre disposition pour travailler en sécurité. Les aides données sont mieux que rien mais ne couvrent absolument pas la perte engendrée. La perte ne pourra être compensée ultérieurement et en conséquence l'URSSAF et CARPIMKO devrait être supprimées et non reportées. Nos prévoyances devraient nous aider ! Les IJ ne sont pas réglées dans les temps, j'attends toujours celles des 15 derniers jours. J'appréhende le déconfinement car nous allons devoir espacer les rdv de 15-20min afin de tout désinfecter entre chaque patient donc encore perte financière, aurons-nous le droit de reprendre en charge les personnes âgées ? Comment faire avec les enfants qui souvent touchent tout ? Pourrons nous recevoir les bébés qui ne pourront pas porter de masque ? Merci pour votre travail.

19 Sentir notre profession libérale peu aidée financièrement par l'état et les assurances est difficile quand on compare aux aides attribuées à notre entourage salarié. Toutefois il est important, je le ressens, d'être soutenue par des communautés orthoptiques tel que 2yeux et notre syndicat.

20 D'abord je vous remercie pour ce que vous faites et j'attends toujours avec impatience vos nouvelles informations. J'ai fermé le cabinet le 16 mars car j'ai été arrêté par mon médecin pour suspicion de Covid-19 (non testé). À ce titre j'ai touché début avril 836 euros d'IJ, mais rien depuis. J'ai fait la demande d'aide de l'état en indiquant fermeture administrative puisqu'on avait reçu un courrier de l'ARS (avant qu'ils ne reviennent modérer leurs propos et avant que vous nous informiez qu'on n'était pas en fermeture administrative...), j'ai reçu l'aide mais je dois la rembourser puisque je n'y avais pas droit : mon CA a baissé de 44% en mars, et la fermeture administrative n'est pas reconnue. Financièrement c'est difficile parce que j'ai investi mi-février dans une chaîne de réfraction neuve afin de proposer les bilans visuels/renouvellement de lunettes et dépistage RD aux patients. Donc mes charges ont augmenté au mauvais moment on va dire. J'ai beaucoup d'espoir dans l'aide aux frais fixes car ce n'est pas 836 euros d'IJ qui comblent 8800 euros de perte de CA. Sinon j'ai quelques patients qui donnent et demandent spontanément des nouvelles. Et j'appelle mes patients basse vision (âgés) de temps en temps, ça leur fait plaisir car ils sont souvent seuls. Je prépare la reprise le 11 mai en mettant en place un protocole pour sécuriser les patients : du temps entre les rdv pour qu'ils ne se croisent pas et désinfecter, du gel dans la salle d'attente et des masques tissus pour moi. Je crois que j'ai tout dit. Bon courage à vous et encore merci.

15 Le manque de préparation de nos instances sanitaires me révolte. Je trouve surréaliste d'être confinée chez moi, empêchée de sortir et de travailler. Je considère que nous vivons un moment de folie collective. J'ai honte d'être française pour la première fois de ma vie.

CONSEILS PRATIQUES SANITAIRES POUR ORTHOPTISTES

LORS DE LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- ▶ Indiquer et présenter aux patients que des mesures sanitaires strictes sont appliquées dans votre établissement afin de les recevoir en toute sécurité. Prévenir de venir seul, sans accompagnant;
- ▶ Pour les enfants et les personnes dépendantes, 1 seul accompagnant autorisé qui attendra en dehors du cabinet le temps du rendez-vous;
- ▶ Prévenir d'avoir un masque propre. L'utilisation d'une visière est bienvenue. Demander si la personne est positive au Covid-19. L'orienter vers un centre hospitalier. Le cas échéant, la recevoir en fin de journée;
- ▶ Dans la mesure du possible, reporter ultérieurement les rendez-vous pour les personnes à risques (voir plus bas les facteurs de risques);
- ▶ Reporter ultérieurement le rdv d'un patient fébrile même s'il est sous traitement.

LES PATIENTS

- ▶ Port de masques propres ou à usage unique pendant toute la durée de sa présence dans l'établissement. Sauf cas particulier (enfant <6 ans par exemple);
- ▶ L'utilisation d'une visière est bienvenue. Vous pouvez en tenir à disposition pour vos patients en la nettoyant entre chaque patient. Des

- visières pour enfant existent;
- ▶ À l'arrivée dans l'établissement, 2 possibilités au choix:
 - lavage des mains à l'eau et au savon avec essuie main à usage unique;
 - application d'une solution hydroalcoolique (SHA). Si possible, installer un distributeur automatique non contact de SHA;
- ▶ Pas de gants.

ESPACES COLLECTIFS

- ▶ Pas d'accompagnant, sauf si enfant ou personne dépendante dans ce cas 1 accompagnant maximum;
- ▶ Espacer les rendez-vous entre 2 patients pour éviter les croisements et les attentes Espacer les sièges d'un mètre entre eux;
- ▶ Limiter le plus possible l'utilisation de la climatisation réversible;
- ▶ Aérer les pièces aussi souvent que possible en ouvrant les fenêtres et en créant un courant d'air;
- ▶ Désinfecter les sièges, les poignées, les verrous aussi souvent que possible;
- ▶ Enlever les livres, revues, prospectus, ainsi que les jouets de la salle d'attente.

LES ORTHOPTISTES

- ▶ Prévoir des vêtements à changer ou laver tous les jours;
- ▶ Afin de ne pas enlever le vêtement par le visage en fin de journée,

- préférer des chemises ou des blouses avec fermeture boutonnée;
- ▶ Manches courtes ou manches relevées;
- ▶ Protection individuelle, 2 possibilités au choix:
 - Port d'un masque jetable + lunettes de protection;
 - Port d'un masque en tissu + visière de protection;
- ▶ Ne pas serrer la main, ni ne recevoir d'étreintes des enfants;
- ▶ Entre chaque patient, 3 possibilités au choix:
 - Se laver les mains à l'eau et au savon avec essuie main à usage unique;
 - Appliquer une SHA;
 - Changer les gants jetables (l'utilisation de gant est la solution la moins conseillée). Les jeter dans un sac poubelle fermé;
- ▶ Si patient positif au Covid-19, 2 attitudes à adopter selon la situation:
 - Si soin non urgent: reporter le rdv ultérieurement;
 - Si soin urgent ou non reportable: l'adresser à un centre hospitalier. Le cas échéant, port d'un masque FFP2, lunettes de protection, gants, surblouse et surchaussures. Le recevoir en fin de journée (dernier rdv).

PORT DU MASQUE

- ▶ Suivre les indications d'utilisation du fabricant du masque;
- ▶ Le masque doit couvrir la bouche ET le nez simultanément, avec appui sur le nez afin d'assurer une étanchéité totale;
- ▶ Le masque en tissu doit être changé dès qu'il est humide;
- ▶ Le masque chirurgical doit être changé toutes les 4h;
- ▶ Le masque FFP2 doit être changé toutes les 8h;
- ▶ Retirer le masque par les élastiques;
- ▶ Se laver les mains à l'eau et au savon ou appliquer une SHA à chaque changement de masque;
- ▶ Ne pas se toucher le visage;
- ▶ Si utilisation d'un masque en tissu, le changer ou le laver tous les jours à au moins 60° et le passer au sèche linge.

ESPACE DE CONSULTATION

- ▶ Entre chaque patient, plusieurs gestes à adopter:
 - Aérer la pièce (limiter l'usage de la climatisation réversible);
 - Désinfecter le matériel avec les solutions prévues à cet effet;
 - Désinfecter les tables, chaises, poignées de porte;
- ▶ Espacer les rendez-vous (le temps d'efficacité des solutions de nettoyage est d'environ 15 min);
- ▶ Avoir à votre disposition un vaporisateur d'alcool à 70° pour vaporiser facilement sur les surfaces et les objets plastiques.

- ▶ Utiliser une poubelle fermée ou à clapet. Fermer et jeter le sac plastique tous les jours.

VOTRE BUREAU D'ACCUEIL

- ▶ L'installation d'un écran de protection en plexiglass est possible sur votre bureau, pour vous séparer du patient ou de l'accompagnant. Vous pouvez en acheter ou le fabriquer vous-même;
- ▶ Cellophane les lecteurs de carte vitale et bancaire afin de faciliter le nettoyage entre chaque patient;
- ▶ Laisser le patient insérer et retirer sa carte vitale et/ou sa carte bancaire lui-même. Favoriser le paiement bancaire sans contact;
- ▶ Ne pas prêter de stylo aux patients.

MATÉRIELS ORTHOPTIQUES

- ▶ Entre chaque patient, nettoyer vos prismes à l'eau savonneuse avec séchage par papier à usage unique ou lingette désinfectante virucide sans alcool;
- ▶ Plastifier vos stéréogrammes ou supports papiers que le patient peut-être amené à manipuler, le nettoyage entre chaque patient en sera facilité.

LE SYNOPTOPHORE

- ▶ Le patient doit porter un masque de protection;
- ▶ Désinfecter entre chaque patient la mentonnière, l'appui-front, et le bord des opercules;

- ▶ Ne pas laisser prendre les manettes par le patient. L'installation d'une plaque de plexiglass est possible selon le modèle de votre synoptophore.

CHAMPS VISUELS

- ▶ Le patient doit porter un masque de protection;
- ▶ Désinfecter entre chaque patient la mentonnière, l'appui-front et tout le bord avant du champs visuel, ainsi que la sonnette manuelle, la table et la chaise d'examen;
- ▶ Préférer les caches-œil à usage unique (type orthopad ou opticlud) plutôt que les caches œil en plastique;
- ▶ Espacer les rendez-vous (le temps d'efficacité des solutions de nettoyage est d'environ 15 min);
- ▶ En cas de condensation dans la coupole, faire sécher complètement.

FACTEURS DE RISQUES COVID-19

- ▶ Les personnes âgées de plus de 70 ans;
- ▶ Les personnes avec les maladies suivantes:
 - maladies cardiovasculaires et respiratoires chroniques (mucoviscidose, asthme, bronchites...);
 - hypertension ou antécédents d'AVC;
 - diabète;
 - cancer;
 - insuffisance rénale;
 - immuno-dépression;
 - obésité;
 - grossesse.



Ces conseils sont donnés à titre informatif. Ils ne sont en aucune manière des informations scientifiques, seules opposables et contraignantes pour les professionnels de santé.

Comment faire face aux abonnés absents

L'orthoptiste qui a exercé en libéral a nécessairement à faire face, ponctuellement ou régulièrement, à des rendez-vous non honorés par les patients, certains se dispensant même de prévenir l'orthoptiste. Ces rendez-vous non honorés sont usuellement surnommés « PVPP » pour « pas venu, pas prévenu ». Pour autant, que peut faire l'orthoptiste face à la multiplication de ces PVPP ?

I. PAR PRINCIPE, AUCUNE MESURE FINANCIÈRE, MAIS UNIQUEMENT UN REFUS DE SOIN

À titre liminaire, il convient de souligner que certains professionnels de santé ont pu avoir la malice de facturer au patient les PVPP, comme si l'acte professionnel avait été réalisé, en émettant une feuille de soin destinée à l'assurance maladie.

Il s'agit naturellement d'une fraude dont l'auteur est le professionnel de santé. Les conséquences d'une telle fraude ne seront pas rappelées dans cet article qui n'a pas pour objet de cautionner une telle pratique.



1. Aucune sanction financière ne devrait pouvoir être prise à l'encontre des patients, auteur de PVPP

L'article L.1111-3-4 du code de la santé publique (CSP) dispose que « les professionnels de santé [conventionnés] ne peuvent facturer que les frais correspondants à la prestation de soins assurée et ne peuvent exiger le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins. »

De cet article, la quasi-totalité des sources professionnelles, juridiques et ordinaires, en ont conclu qu'il n'est pas (« plus » étant donné que cet article a été créé par la loi du 26 janvier 2016) possible de facturer au patient les PVPP, s'agissant des professionnels de santé conventionnés, y compris les orthoptistes.

Cette analyse est prudente, notamment au regard des sanctions (3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale – article L.1111-3-5 CSP), et recommandée compte tenu de la généralité des termes de l'article L.1111-3-4 CSP.



2. Seule option : le refus de soin

L'article L.1110-3 CSP dispose que : « Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. Un professionnel de santé ne peut refuser de soigner une personne pour l'un des motifs visés au premier alinéa de l'article 225-1 ou à l'article 225-1-1 du code pénal ou au motif qu'elle est

bénéficiaire de la protection complémentaire ou du droit à l'aide prévus aux articles L. 861-1 et L. 863-1 du code de la sécurité sociale, ou du droit à l'aide prévue à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles. [...] Hors le cas d'urgence et celui où le professionnel de santé manquerait à ses devoirs d'humanité, le principe énoncé au premier alinéa du présent article ne fait pas obstacle à un refus de soins fondé sur une exigence personnelle ou professionnelle essentielle et déterminante de la qualité, de la sécurité ou de l'efficacité des soins. La continuité des soins doit être assurée quelles que soient les circonstances, dans les conditions prévues par l'article L. 6315-1 du présent code. »

L.6315-1 dudit code, quant à lui, dispose : « La continuité des soins aux malades est assurée quelles que soient les circonstances. Lorsque le médecin se dégage de sa mission de soins pour des raisons professionnelles ou personnelles, il doit indiquer à ses patients le confrère auquel ils pourront s'adresser en son absence. »

L'orthoptiste pourrait donc refuser tout nouveau rendez-vous avec les patients auteurs de PVPP, par exemple au motif de ses exigences personnelles de respect d'autrui, garant de l'efficacité et de la qualité des soins en permettant à un autre patient de bénéficier d'une prise en charge plus rapide.

Toutefois, l'orthoptiste devra s'assurer de la continuité des soins, notamment en proposant les noms d'un ou plusieurs confrères auxquels le patient pourra s'adresser.

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, notamment une interprétation qui pourrait s'apparenter à de la discrimination, il est recommandé d'informer le patient des motifs de la décision par écrit (par courriel par exemple).



II. LES FRONTIÈRES DE L'ARTICLE L.1111-3-4 CSP



1. Une inconnue : les prestations pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire

Cet article est très général dans les termes employés. Il est fort dommage que cet article, introduit par le gouvernement non pas dans le projet de loi initial, mais au sein d'un amendement (n°1238 du 25 septembre 2015) déposé lors de la première lecture au sénat, n'ait pas fait l'objet d'un débat approfondi et d'une analyse précise quant à sa portée.

En effet, le seul commentaire apporté, peu instructif, est le suivant : « L'article L.1111-3-4 interdit toute facturation de frais non prévue par la législation de sécurité sociale. Ces dispositions ne mettent évidemment pas fin à la liberté tarifaire des établissements de santé ou des professionnels de santé qui ont choisi de ne pas être liés par une convention avec les organismes d'assurance maladie obligatoire. Elles sont par ailleurs sans incidence sur la faculté offerte à certains professionnels de santé conventionnés d'exiger du patient le paiement d'honoraires en sus du tarif conventionnel dès lors que la législation de sécurité sociale l'autorise – secteur 2 – et dès lors qu'une telle exigence est conforme aux autres dispositions du code de la santé publique, notamment aux dispositions relatives à la déontologie. »

Il aurait été intéressant de connaître la motivation conduisant à créer une disparité entre les professionnels conventionnés et les autres quant aux prestations pouvant faire l'objet d'une facturation. En effet, s'il s'agit d'une volonté de protéger le patient, pourquoi ne protéger que les patients s'adressant aux professionnels conventionnés ?

Ceci étant dit, selon une lecture littérale de l'article L.1111-3-4 CSP, l'orthoptiste (conventionné secteur 1) ne pourrait pas facturer au patient, notamment, les frais relatifs à la délivrance et l'envoi de copies. Pourtant, l'article L.1111-7 CSP dispose que « Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents. »

Cette incohérence n'est que le reflet de l'inconnue quant à la portée exacte de l'article 1111-3-4 CSP. Or qui dit incertitude, dit insécurité juridique. D'où la recommandation quasi-unanime des professionnels du secteur de ne pas facturer aux patients les PVPP.



2. Une alternative éventuelle ?

A. L'article L.1111-3-4 CSP prohibe « le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins » et utilise le terme « facturer ». Or, tant les termes « factures » que « paiement d'une prestation » renvoient à une notion de prestation fournie au patient, tel que l'archivage d'un dossier, la fourniture d'une copie du dossier, l'envoi par voie postale d'un résultat ou compte-rendu, etc.

En l'espèce, les PVPP ne correspondent pas à une prestation de l'orthoptiste. En effet, lorsque ce dernier sollicite le paiement d'une somme au titre de PVPP, il ne sollicite pas le « paiement d'une prestation » mais sollicite plutôt une indemnisation au titre du préjudice subi en raison de l'absence, non prévenue dans un délai raisonnable, du patient, l'empêchant ainsi de proposer à d'autres patients un rendez-vous rapide. En tout état de cause, le patient doit conserver le choix de payer ou non cette indemnisation, son refus pouvant uniquement entraîner le refus de soin précité.

B. Selon cette analyse, il conviendrait donc d'identifier le régime juridique qui pourrait s'appliquer au paiement d'une telle somme. Le régime de la responsabilité contractuelle pourrait être celui le plus adapté.

Lorsque le patient prend un rendez-vous auprès du professionnel de santé, il s'engage à honorer ce rendez-vous. Par conséquent, le manquement contractuel causé par un PVPP du patient pourrait constituer le fondement conduisant à une demande d'indemnisation de l'orthoptiste.

Une solution « amiable », dite transaction, pourrait être celle du paiement d'une indemnisation. Naturellement, une telle somme suivrait le régime des dommages et intérêts et n'aurait pas la nature d'honoraires au sens comptable. La transaction ainsi conclue comprendrait des concessions réciproques :

- ▶ L'orthoptiste accepterait de poursuivre ses soins à l'égard du patient ;
- ▶ Le patient verserait une somme à titre de dommages et intérêts.

C. S'agissant du formalisme, plusieurs recommandations et une obligation s'associeraient à une telle alternative. Il serait recommandé de rappeler au patient, lorsqu'il prend un rendez-vous, le délai minimal de prévenance auquel il serait astreint s'il devait annuler ou repousser ledit rendez-vous.

Il serait également recommandé de rappeler cette obligation dans la salle d'attente des locaux. En cas de transaction, il serait recommandé de rappeler :

- ▶ que ces dommages et intérêts ne constituent pas une rétribution en échange d'une prestation ;
- ▶ que ces dommages et intérêts ne seraient donc pas pris en charge par l'assurance maladie.

Enfin, en cas de transaction avec un patient, il serait obligatoire de formaliser cet accord par un écrit, même sommaire :

- ▶ Faisant expressément référence « aux articles 2044 et s. du code civil » ;
- ▶ Rappelant le litige ;
- ▶ Faisant état des concessions réciproques ;
- ▶ Rappelant l'absence de prise en charge par l'assurance maladie de cette indemnisation.

Cette alternative constituerait une option à laquelle l'orthoptiste pourrait souscrire à ses seuls risques et sous sa seule responsabilité. En effet, aucune doctrine ni aucune jurisprudence, à ce jour et à ma connaissance, ne confirme la licéité d'une telle pratique.

Néanmoins, il semble parfaitement compréhensible, pour les orthoptistes subissant d'importants PVPP, de tenter de palier les lacunes de l'article L.1111-3-4 CSP.

Christian COURSAGET
Avocat

PUBLI-REDACTIONNEL

ASSURANCE EMPRUNTEUR DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ :

COMMENT CHOISIR ?

Tout emprunt personnel ou professionnel nécessite de souscrire une assurance. Depuis les lois Lagarde, Hamon et Bourquin, nous sommes libres de choisir le contrat d'assurance et de le résilier : mais, comment choisir ? Explications.

L'assurance emprunteur a pour objectif de vous protéger, vous et vos proches, en cas de situation entraînant l'incapacité de rembourser votre crédit à la banque. Elle vous garantit en cas de :

- Décès et de Perte totale d'autonomie (PTIA) avec le versement du capital restant dû à l'organisme prêteur ;
- Incapacité temporaire totale de travail (ITT ou arrêt de travail) ;
- Invalidité Permanente Totale (IPT) : taux d'invalidité supérieur ou égal à 66% ;
- Invalidité Permanente Partielle (IPP) : taux d'invalidité inférieur à 66% en prenant en charge les mensualités de votre emprunt.

QUELS CRITÈRES POUR CHOISIR UNE ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

1. LE MONTANT DE LA COTISATION

Il est à apprécier au regard des niveaux de garanties concernés et tient compte du montant, de la durée du prêt et de l'âge des assurés, mais aussi de 3 éléments importants :

- **Le risque médical** : l'adhésion est soumise à une déclaration de santé (parfois complétée d'examens) couvrant l'état de santé et le mode de vie.
- **Le risque professionnel** : le taux d'invalidité (ou incapacité) est défini selon la combinaison de 2 facteurs :
- Le taux d'invalidité professionnelle

apprécié en fonction de la profession exercée par l'assuré au jour du sinistre ou celle qui a été déclarée lors de la souscription d'assurance.

- Le taux d'invalidité fonctionnelle déterminé d'après le barème de droit commun du Concours Médical, en vigueur au jour du sinistre.

- **Les activités pratiquées.**

Enfin, selon les assureurs, le montant de la cotisation peut être fixe pendant toute la durée du prêt ou varier en fonction du capital restant dû.

2. LES NIVEAUX DE GARANTIES ET LES EXCLUSIONS

Pour comparer les contrats, intéressez-vous aux garanties couvertes et aux exclusions :

- **Les sports à risques** : sont-ils couverts de base ou avec surprime ?
- **Les pathologies particulières** : les risques spécifiques à votre métier sont-ils pris en compte ?
- **Les affections dorsales et psychologiques** : sont-elles couvertes de base ou en option, avec ou sans condition d'hospitalisation ?
- **Les grossesses pathologiques** : sous quelles conditions sont-elles couvertes ?

3. LE DÉLAI DE CARENCE

C'est la période débutant à la sous-

cription du contrat pendant laquelle la garantie n'est pas effective. Ce délai, inscrit dans le contrat, varie selon les assureurs.

4. LA DURÉE DE FRANCHISE

C'est la période démarrant au début de l'arrêt de travail, à l'issue de laquelle commence la prise en charge des échéances de remboursement. Certains assureurs donnent la possibilité de choisir la durée de cette période en fonction des situations à risques et de votre mode d'exercice, et de l'adapter à votre propre capacité d'auto-financement.

5. L'ÂGE DE SOUSCRIPTION ET LES TERMES DE GARANTIES

L'âge avançant, il peut s'avérer difficile de trouver une assurance emprunteur à de bonnes conditions. S'il est possible de souscrire au-delà de 60 ans, certaines garanties sont néanmoins limitées dans le temps. Comparez donc les âges limites et termes de garantie, garantie par garantie.

6. LE RESPECT DE LA CONVENTION AERAS*

Vérifiez si le contrat respecte la convention AERAS qui a pour objet de permettre à des personnes ayant de graves problèmes de santé (ou en ayant eu) de pouvoir souscrire une assurance et d'accéder à l'emprunt.

Bien choisir son assurance emprunteur ou en changer permet d'adapter les garanties à sa situation et de réaliser des économies. Plus de renseignements sur l'assurance emprunteur de Groupe Pasteur Mutualité sur www.gpm.fr

@gpm_fr // www.gpm.fr

*s/Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé
Document à caractère publicitaire - Le contrat AGMF Couverture de prêt est assuré par AGMF Prévoyance, Union soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, N° 775 666 340 - 34, boulevard de Courcelles 75809 PARIS CEDEX 17 et le contrat PANACEA Prêt perte d'emploi par PANACEA Assurances S.A, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 € régie par le code des assurances - RCS Paris n°507 648 087 - 34, boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.
Ces contrats sont distribués par le GIE GPM, Groupement d'Intérêt Economique régi par les art L.251-1 à L.251-23 du code de commerce - RCS Paris 378 629 927, et immatriculé à l'ORIAS sous le n°1296495 en qualité de mandataire d'assurance et sous le n° 1296529 en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site www.orias.fr) - 34 boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17.

L'action du SNAO face à l'épidémie de Covid-19



Jour 4 Jeudi 5 mars

Le SNAO interpelle le Gouvernement, le Ministère de la Santé et la CNAM par l'intermédiaire d'un communiqué de presse. Nous apprenons que la DGS a réuni, lundi matin, les représentants des médecins libéraux, des pharmaciens, des infirmiers libéraux et des masseurs kinésithérapeutes libéraux.

À l'issue de la réunion, l'ensemble des parties se mirent d'accord sur la possibilité, pour tous les professionnels libéraux, de se voir délivrer 50 masques « chirurgicaux » à la pharmacie la plus proche contre présentation de leur CPS. La DGS se fend alors d'un communiqué qu'elle diffuse largamano y compris en direction des URPS dans lequel elle oublie, volontairement ou pas, entre autres, les orthophonistes, les pédicures podologues et les orthoptistes.

Les membres de ces professions se sont sentis exclus comme s'ils n'étaient pas considérés comme des professionnels de santé. Certains se sont donc vu refuser, par les pharmaciens, les fameux masques au prétexte « qu'ils ne figureraient pas sur la liste » !

Nouvelle évolution mercredi quand les représentants de ces professions « d'oubliés » contactent le Ministère pour réclamer eux aussi le droit de se protéger et de protéger leurs patients d'une contamination générale (s'ils recevaient un patient porteur). Il leur fut répondu que la pénurie était telle que, de toute façon, seuls les médecins et les infirmiers dont certains patients étaient symptomatiques ainsi que les masseurs kinésithérapeutes qui faisaient de la kiné respiratoire, seraient servis en priorité. Le SNAO avait alors réclamé l'équité et le respect pour les orthoptistes.

Jour 5 Vendredi 6 mars

L'Assurance maladie annonce de manière dérogatoire, les indemnités journalières (IJ) pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle :

Si vous bénéficiez d'un arrêt de travail pour cause atteinte Covid-19	Prise en charge des IJ pendant la durée de l'arrêt de travail avec application d'un délai de carence de 3 jours
Si vous devez être en période d'isolement	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence
Si vous devez garder vos enfants car ils sont concernés par une période d'isolement	Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence

Jour 11 Jeudi 12 mars

Le Président de la République annonce la fermeture des écoles, collèges, lycées et universités.

Jour 13 Samedi 14 mars

Le premier ministre annonce la fermeture de tous les lieux publics « non indispensables »

CHLOÉ orthoptiste libérale à Aix-en-Provence

Suite à l'annonce du confinement et la fermeture du cabinet, j'ai rapidement eu la sensation d'être inutile et impuissante. Ayant des amies médecins, aides-soignantes, techniciennes de laboratoire qui étaient, elles dans le feu de l'action, elles m'ont vite raconté leurs difficultés à se protéger avec des masques. Je me suis alors lancée dans la fabrication de masques (2 épaisseurs de tissu et une couche de feutrine) qui ont été redistribués à l'hôpital. La demande continue et je poursuis ma fabrication petit à petit.

CAROLINE orthoptiste libérale, Les Abrets

Les 6 médecins, 4 IDE et les 3 secrétaires de la MSP dans laquelle je travaille continuent de consulter et ont monté une consultation Covid dans la salle des fêtes de ma ville savoyarde. Ayant de grosses entreprises autour ils ont eu par leur biais des masques FFP2 et des surblouses mais pas de lunettes de protection.

Tous les paramédicaux de la MSP ont fermé comme moi car nous avons des soins non vitaux. Me sentant inutile je me suis mise au service des soignants en contactant les collèges et lycées pour avoir les lunettes de protection utilisées pendant les cours de physique/chimie. C'est ainsi que les soignants en ont eu suffisamment pour leurs consultations mais aussi les soignants d'autres villages.

Je les aide aussi en lisant les aides que nous pouvons obtenir (carmf, carpimko, cipav...) en IJ, fond de solidarité, prévoyance, aide de la région et leur fait la synthèse des avancées administratives. Je leur envoie aussi une fois par semaine mon petit billet d'humeur qui les détend le dimanche soir avant de repartir au front. Voilà ma modeste participation en attendant de les retrouver.



MARION Orthoptiste libérale à Istres

Je suis dans deux structures : une MSP et également un regroupement de professionnels de santé sur trois villes (GIPS). Ce dernier est représenté par un bureau composé de deux professionnels de chaque profession (2 médecins, 2 pharmaciens, 2 infirmiers et 2 paramédicaux) ainsi qu'un leader de projet. Suite à la difficulté de communication entre nous tous il y a deux mois j'ai créé un groupe Facebook réservé aux professionnels de santé de trois villes voisines. Avant l'épidémie je donnais des informations comme le don du sang ou les différents événements (Nous souhaitons également faire une CPTS et informer grâce à ce groupe nos différentes actions et protocoles). Depuis l'épidémie, ma "binôme" (podologue) du GIPS et moi-même nous sommes senties inutiles. Nous avons vu que les infirmiers, généralistes et pharmaciens de nos villes étaient laissés dans des conditions lamentables. Avec l'aide de l'ensemble du bureau nous avons lancé des appels aux dons dans toutes les structures que nous avons pu contacter et des dons particuliers. Depuis nous avons eu des masques FFP2 (périmés mais c'est mieux que rien) ou de bricolage. Grâce au lycée professionnel de notre ville une solution équivalente à du gel hydroalcoolique. Des combinaisons de peintre... Nous avons organisé une première distribution avec le bureau dans la MSP réservée seulement aux IDEL et aux généralistes. Et une deuxième aux IDEL, généralistes mais aussi aux kiné, taxis, ambulanciers auxiliaire de vie... Malheureusement à ce jour, nous n'avons plus rien. Les dons ne suffisent plus. Les généralistes et les infirmières ont ouvert un centre Covid. On devait les aider (secrétariat ou encore gestion du stock) mais ils n'ont pas assez de combinaisons, nous recherchons des protections car nous ne pouvons rien faire d'autre à ce jour. Le groupe Facebook demande aussi du temps et grâce à lui les médecins et les infirmiers ont pu coordonner grâce à un appel aux volontaires pour le centre Covid. Je veille donc à mettre en évidence les informations importantes et je rapporte les informations que le SNAO nous donne comme exemple pour les paramédicaux

VOS TÉMOIGNAGES**LAURENCE****Orthoptiste libérale, Croisy sur Andelle**

Bonsoir je travaille dans une MSP. Les MG ont transformé mon cabinet en pièce consultation Covid ce qui permet de séparer les salles d'attente des Covid et des non Covid. De plus, si le tsunami arrive je servirai d'accueil et je désinfecterai chaque cabinet côté Covid après chaque consultation.

Jour 14 Dimanche 15 mars

Le conseil d'administration du SNAO s'est réuni de manière exceptionnelle par téléphone à 18h afin de valider plusieurs documents reprenant les dernières informations officielles et la position du SNAO :

- ▶ Un premier document indiquant les recommandations générales pour les orthoptistes.

Épidémie Covid-19 : recommandations générales pour les orthoptistes - 15 mars 2020

Cher(e)s collègues,

Depuis l'allocution du Premier Ministre hier soir, vous êtes nombreux à nous interroger sur la position du SNAO au sujet de l'obligation ou non de la fermeture de leurs cabinets. Comme l'a rappelé Édouard Philippe et le directeur de la DGS, la situation sanitaire en France continue d'évoluer rapidement avec une augmentation exponentielle du nombre de décès et de personnes atteintes par le coronavirus. L'appel à limiter au maximum les contacts afin de renforcer la stratégie d'écrêtement de l'épidémie, a immédiatement soulevé des interrogations de la part des orthoptistes.

Même si le SNAO est la seule instance "politique" de représentation des orthoptistes, il n'a aucune légitimité juridique à donner quelque "ordre que ce soit". Toutefois devons-nous, par déontologie, civisme et par la responsabilité qui nous incombe, rappeler qu'il est plus qu'obligatoire de suivre les recommandations des autorités sanitaires.

- ▶ Un deuxième document résumant les aides économiques et financières que les orthoptistes libéraux peuvent d'ores et déjà solliciter.
- ▶ Enfin un dernier document concernant spécifiquement les orthoptistes salarié(e)s.

Jour 15 Lundi 16 mars

Le Président de la République annonce le confinement « *Dès demain midi, pour quinze jours au moins, les déplacements seront fortement réduits* ».

Jour 16 Mardi 17 mars

À l'unanimité, le SNAO a considéré que l'activité orthoptique n'étant pas "insusceptible d'être différée", **les cabinets d'orthoptie devaient être fermés.**

Le SNAO est resté mobilisé massivement auprès du ministère de la santé, de Matignon et de Bercy pour l'obtention de compensations financières. Nous avons obtenu **la suspension des prélèvements des cotisations CARMIPKO entre le 15 mars et le 30 avril 2020**

Nous avons envoyé un courrier à M. François Baroin, Président des maires de France, pour lui suggérer que les maires offrent les solutions hydroalcooliques aux médecins, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes puisque le second tour des élections municipales était reporté ultérieurement.

Jour 17 Mercredi 18 mars

Le SNAO, à travers le CNPS (Centre National des Professionnels de Santé), la FFPS (Fédération Française des Praticiens

de Santé), et la FHP (Fédération de l'Hospitalisation Privée) dénonce le rationnement de la distribution des masques instauré par le ministère de la santé, qui ne permet pas d'assurer la sécurité des soignants. Les orthoptistes doivent être protégés, y compris en ville et dans les établissements privés, pour faire face à la situation actuelle.

Par communiqué de presse, le SNAO **demande des garanties et des engagements écrits** confirmant que les orthoptistes libéraux seront bien concernés par les mesures annoncées par le Président de la République et précisées par le Ministre de l'Économie **sur un versement de 1500 € mensuel.**

Nous obtenons **le report des cotisations URSSAF** de l'échéance mensuelle du 20 mars (lissé sur les échéances à venir).

Jour 18 Jeudi 19 mars

Le SNAO met à disposition de tous les orthoptistes un modèle de courrier pour demander un accompagnement auprès de sa banque (suspension ou report des échéances de crédit professionnel,...).

Jour 19 Vendredi 20 mars

Quatrième jour de cette période de confinement liée à l'épidémie Covid-19, **nous restons en contact avec l'ensemble des orthoptistes au quotidien.** Gabrielle (secrétaire de direction au SNAO) reçoit des centaines d'appels, de mails d'adhérents et de non adhérents. Nous avons fait notre maximum pour répondre et accompagner tout le monde.

Jour 22 Lundi 23 mars

Les professionnels de santé rééducateurs libéraux attirent l'attention du Premier Ministre sur le mode de calcul des 1500 € promis dans le cadre du Fonds de Solidarité via communiqué. **Ils estiment que le calcul est biaisé : perdre 70% de son chiffre d'affaire en 15 jours est impossible.**



Paris, le 23 mars 2020

Monsieur le Premier Ministre,

Lundi dernier, le Président de la République s'est engagé devant tous les français, à ce qu'aucune entreprise ne soit laissée pour compte lors de la crise financière relative à l'épidémie de coronavirus...

VÉRONIQUE orthoptiste

Sur l'initiative du Dr Neuder, cardiologue au CHU de Grenoble et vice-président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, des kilomètres de tissu ont été fournis aux communes de Bièvre Isère pour la confection de masques en tissus pour tous les habitants, sur le modèle de masque du CHU. Je parti-

Jour 23 Mardi 24 mars

Le SNAO a réalisé un **arbre décisionnel pour aider les orthoptistes à s'y retrouver** (disponible sur notre site web : <https://www.orthoptiste.pro/informations/>) dans les aides financières à leur disposition pendant cette épidémie Covid-19.

Jour 24 Mercredi 25 mars

L'ARS Ile-de-France demande à l'ensemble des orthoptistes de la région de cesser immédiatement toutes les activités de soins, si cela n'était pas encore le cas.

Le SNAO s'est rapproché du Ministère pour savoir si cette demande de l'ARS pouvait être considérée comme une fermeture administrative, ce qui ouvrirait des droits aux orthoptistes et notamment à l'aide de l'état de 1500 €, sans condition.

Mise à disposition de plusieurs documents (modèle de courrier type) pour demander le report des loyers.

Jour 25 Jeudi 26 mars

Le SNAO demande aux orthoptistes d'interpeler leurs députés. C'est à partir de ce jour que nous avons commencé à recevoir des dizaines de messages d'encouragement et de remerciement, un grand merci à vous pour ce soutien !

Madame, Monsieur Le/La Député(e),

Dans la situation exceptionnelle et inédite que nous traversons, permettez-moi de m'adresser à vous en tant qu'orthoptiste, professionnel(le) de santé libéral(e).

Les orthoptistes libéraux, dans l'immense majorité, ont fermé, dès le lundi 16 mars 2020, leurs cabinets par déontologie, sens des responsabilités et conscience professionnelle afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger et de ne pas participer à l'expansion de l'épidémie.

Ces gestes forts ont été consentis de plein gré par solidarité et pour ne pas aggraver la crise sanitaire. Nous n'avons eu à ce jour, aucune directive ni consigne de l'État en ce sens. Notre syndicat représentatif a fortement conseillé à chacun de fermer du fait de la proximité avec nos patients, du manque de protections adaptées et du caractère non urgent et vital de notre profession bien que nous n'entrions pas dans la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer.

Cette fermeture "volontaire" de nos cabinets engendre, vous vous en doutez, des conséquences terribles sur les prises en charge de nos patients mais aussi des conséquences économiques majeures pour nos cabinets...

VOS TÉMOIGNAGES

cipe bénévolement à la confection, j'ai remis en route la machine à coudre pour environ 60 masques, nous sommes +5000 habitants... Y a du travail ! Nous sommes au moins 40 bénévoles et les jeunes des Apprentis d'Auteuil s'y sont mis aussi ! Belle solidarité. Bon courage à tous.

Jour 26 Jeudi 25 mars

Notre président répond aux questions des orthoptistes



Jour 29 Lundi 30 mars

Quatorzième jour de cette période de confinement liée à l'épidémie Covid-19, Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé lors d'un interview sur BFM TV que les aides seraient reconduites. **Il a précisé que l'aide de 1500€ serait obtenue pour avril en cas de baisse de revenu de 50% et non de 70%.**

Jour 30 Mardi 31 mars

Le décret tant attendu relatif au fonds de solidarité a été publié. Grâce aux efforts quotidiens du SNAO en association avec les syndicats des professions paramédicales, en association avec les professions paramédicales de rééducation non conventionnées, en association avec vous, orthoptistes qui avez relayé nos lettres de doléances en direction de vos élus... **bref grâce à tous ces efforts, nous y sommes parvenus !**

Rappelons que dès le début, les professions paramédicales n'étaient pas prévues parmi les entrepreneurs pouvant bénéficier du Fond de Solidarité, puis que le plafond était de 40 000€, puis que la perte devait être au moins de 70%, puis que le calcul se faisait sur la période 21/02 - 31/03.

Vous avez pu noter que, non seulement les paramédicaux peuvent bénéficier du Fond de Solidarité, que le plafond est passé à 60 000 €, que les 70% sont passés à 50% et que la période est désormais seulement du 1^{er} au 31 mars. Nous pouvons tous nous féliciter de notre travail commun et du travail interprofessionnel.

Jour 31 Mercredi 1 avril

Un petit poisson d'avril ...

Le Président et la Secrétaire Générale du SNAO à l'Élysée!

Vous ne le savez certainement pas encore mais Laurent Milstain et Maria Plaza ont été reçus à l'Élysée! Cette visite, non officielle a été organisée à la hâte. En effet Mme Macron a eu une diplopie transitoire hier soir. L'équipe présidentielle a alors contacté les deux orthoptistes qu'ils avaient dans leurs contacts pour "un Bilan + Lancatser et prismsation si nécessaire".

M. Macron a été admiratif face aux capacités de mobilisation aussi rapides et face à l'expertise des orthoptistes. Les résultats obtenus avec la Première Dame lui ont fait comprendre que les orthoptistes étaient indispensables. C'est pourquoi, il a décidé de tout faire pour faire avancer la profession.

Il est prévu de le revoir pour parler de la mise en place de l'accès direct dès la fin du confinement, valider l'ingénierie de notre profession: passer nos études en Bac+5 et interdire officiellement la formation et l'exercice des optométristes...

Jour 32 Jeudi 2 avril

Conseil d'administration du SNAO toute l'après-midi. Nous avons voulu remercier et encourager l'ensemble de nos consœurs et confrères qui quotidiennement combattent le Covid.

APPEL À TÉMOIGNAGE

De nombreux orthoptistes participent actuellement à la lutte contre le Covid-19

Nous sont revenus plusieurs cas de bénévolat, de réquisition ou d'initiative personnelles de la part de nos collègues qu'ils soient hospitaliers, salariés ou libéraux (filtrage à l'entrée des hôpitaux, aide aux secrétariats, appel aux personnes testées, aide aux médecins, brancardage, distribution de masques, confection de masques/surblouses, fabrication de solutions hydroalcooliques, etc.)

Partagez avec nous vos témoignages, faites-nous part de vos doutes et interrogations, de vos coups de gueule, de vos joies, envoyez-nous des photos... Nous les publierons sur notre site internet et sur la revue de l'Œil en Coin du mois de juin.

Mail : contact@orthoptie.pro

Merci à tous les orthoptistes volontaires, bénévoles ou réquisitionnés de donner de leur temps et de leur courage.

Personnellement, je fais partie d'un groupe avec 2 généralistes dont les missions évoluent et varient au fil des semaines. La première semaine, il a fallu contacter les pharmacies afin de récupérer un maximum de masques, de gel hydroalcoolique et des gants; mais aussi faire les affiches signalétiques pour le centre. La 2^e semaine, les appels et les mails se sont dirigés vers les laboratoires, les centres d'imagerie, les médecins généralistes et les infirmiers. La 3^e semaine, rebelote avec les laboratoires et les centres d'imagerie car les données changent rapidement.

AGNÈS, ISABELLE ET ANNE

orthoptistes libérales à St Martin d'Hères (près de Grenoble)

Agnès, Isabelle et Anne, toutes trois installées en libéral, sont actives auprès de leur CPTS qui fait partie du pôle de santé inter professionnel universitaire de St Martin d'Hères (PSIPu). Isabelle a participé à l'organisation du centre Covid, mis en place pour les consultations physiques et de télé-médecine des patients atteints ou suspects de Covid-19. Ce centre a été créé par les médecins généralistes pour éviter aux patients suspects de rentrer en contact avec les autres patients non Covid et pouvoir assurer ainsi une continuité des soins.

Dans ce cadre le standard et l'accueil physique sont effectués par des paramédicaux de la CPTS. Les patients sont envoyés par le 15 ou leurs médecins traitants, pour une consultation physique ou une téléconsultation avec un médecin généraliste (de la CPTS). Ils peuvent également être redirigés directement aux urgences vers le 15 si les symptômes semblent demander une hospitalisation ou se voir proposer une visite à domicile.

Isabelle gère depuis son domicile les plannings des différents paramédicaux libéraux intervenants au centre. Son rôle est organisationnel, elle a mis en place des groupes qui se succèdent à tour de rôle pour éviter au maximum les contacts entre eux.

Agnès et Anne ont passé des appels à un groupe de patients à risque non atteints par le Covid (>75 ans avec facteurs de comorbidité, dépendance, passage de paramédicaux à domicile...)

Il y avait environ 400 personnes à contacter sur la commune. Un petit groupe de 8 personnes dont Agnès et Anne font partie, s'en est chargé (depuis leur domicile, tout en gardant leurs bambins). Au début du confinement il était surtout question de leur rappeler les règles du confinement, les règles d'hygiène, de leur redonner les numéros de téléphone. Puis au fur et à mesure il a été plutôt question de connaître leur organisation du quotidien, savoir s'ils ne manquaient pas de médicaments, comment s'organisaient-ils pour leurs courses, souffraient-ils de la solitude?

Un retour était fait au médecin traitant de façon systématique, et une cellule d'écoute bénévole avec les psychologues du pôle de santé a été mise en place. Les retours patients ont toujours été excellents, très contents qu'on prenne de leurs nouvelles, qu'on les écoute, qu'on les conseille et rassure. Cette aide a été bénéfique car elle a permis de déceler plusieurs situations à risque.

La cellule de prévention a tellement bien fonctionné que les médecins envisagent de refaire le même travail pour préparer au déconfinement. Affaire à suivre... Merci de ce que vous faites pour nous au quotidien au SNAO, continuez!



VOS TÉMOIGNAGES

Jour 33 Vendredi 3 avril

En s'inspirant des demandes que la FNO (Fédération Nationale des Orthophonistes) avait émises afin d'obtenir la validation d'une période de Télésoins en orthophonie durant la période épidémique, le SNAO a envoyé à la CNAM et au Ministère de la Santé - DGOS, des demandes similaires.

Jour 40 Vendredi 10 avril

Le SNAO s'est entretenu avec le ministère de l'Économie et des finances. Prêt garanti par l'Etat, fiscalité des 1500 €, indemnités journalières, équivalence de la fiscalité des II et de l'aide du Fonds, fermeture administrative, loyers des cabinets, assurance... **Nous sommes le seul syndicat à avoir réussi « cet exploit » d'avoir directement de la part de Bercy, des réponses à nos questions pour l'aide à tous les orthoptistes, qu'ils soient syndiqués ou non.**

Jour 44 Mardi 14 avril

Le SNAO interpelle le Ministre des Solidarités et de la Santé en association avec d'autres professions de santé. Les orthoptistes, les orthophonistes, les pédicures podologues et les audioprothésistes n'ont jamais fait partie de la fameuse liste des professionnels de santé éligibles à se voir délivrer des masques par les pharmacies.

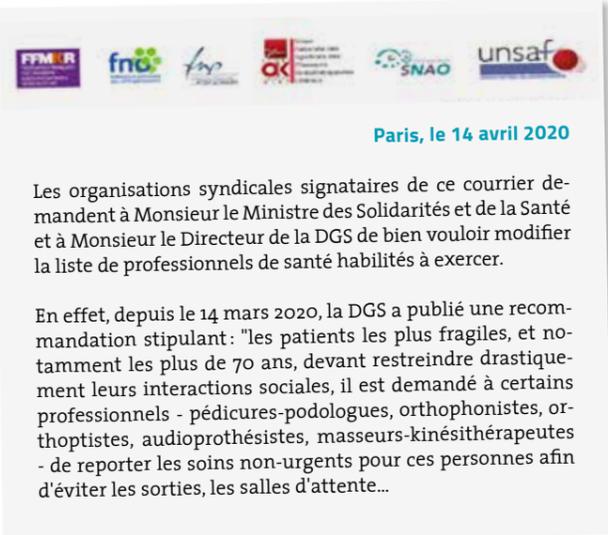
VOS TÉMOIGNAGES

PAULINE orthoptiste libérale dans le 5ème arrondissement de Paris

Avec les membres de notre association de notre future CPTS, nous avons décidé de monter une structure sur notre arrondissement afin d'y accueillir les patients suspectés d'avoir le Covid-19. L'idée première était qu'ils ne soient pas en contact avec les patients présentant d'autres pathologies dans les salles d'attente des médecins généralistes. Nous avons créé la cellule Covid-19 et sollicité notre maire afin d'obtenir un local.

Dès le jeudi 20 mars, les paramédicaux du V^e volontaires ont accueilli les patients, les médecins généralistes et quelques spécialistes les ont reçus afin de les évaluer à la demande de leur médecin traitant ou du SAMU.

C'est pourquoi les syndicats représentatifs des professions exclues de la liste et ceux des masseurs kinésithérapeutes ont rédigé et adressé un courrier à destination du Ministre, pour que, très vite, nous puissions être équipés afin que très vite nous puissions recevoir les patients en perte de chance de soins à cause de la fermeture obligatoire de nos cabinets.



VOS TÉMOIGNAGES

Jour 47 Vendredi 17 avril

Le 16 avril dans la matinée, des représentants du SNAO ont rencontré les services de la CNAM. Une aide pour la prise en charge de charges fixes des cabinets est décidée!

Une avance sera versée à tous les orthoptistes même si les chiffres des recettes 2020 au cours de la période de crise ne seront pas encore connus.

Jour 49 Dimanche 19 avril

Nous étions certainement encore au début d'une des pires crises sanitaires que notre pays ait connues. Malgré la maladie, la peur, les décès, partout en France, des femmes et des hommes de notre profession ont répondu présent. J'ai l'infini chance de les connaître.

Pour des raisons d'élaboration et d'impression de la revue, nous devons nous arrêter là pour l'instant mais l'aventure continue, ce n'est pas fini et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite des événements.

WILLIAM ET ANTOINE Cellule de crise COVID-19 Ressource Humaine - Assistance Publique des hôpitaux de Paris

Depuis le début de la crise, nous avons tout mis en œuvre pour aider. Nous nous sommes inscrits sur toutes les plateformes possibles et inimaginables. Après 1 mois de confinement à Paris, nous avons été appelés pour rejoindre la cellule de Crise Covid-19 Ressource Humaine de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Nous avons rejoint une magnifique équipe d'une centaine de volontaires, créé dans l'urgence pour répondre à la crise! C'est l'occasion de faire de magnifiques rencontres!

Notre rôle est d'appeler les plus de 20000 soignants qui se sont portés volontaires sur la plateforme MEDGO et d'utiliser nos réseaux respectifs pour répondre aux besoins des hôpitaux.

L'idée est donc de répondre aux demandes des hôpitaux, qui nous sont formulés tous les jours, voire même, toutes les heures. Il y a donc beaucoup de changements, ce qui demande à tout le monde une certaine souplesse dans leur organisation. Nous sommes fiers de pouvoir contribuer, à notre manière, pour lutter contre ce virus.

Nous espérons que cela durera le moins longtemps possible mais nous serons présents le temps qu'il faudra pour soutenir nos soignants et nos patients. Fier de représenter les orthoptistes au sein de cette cellule."

LAURE Orthoptiste

Tout d'abord un immense merci pour tout ce que vous faites pour nous et tout particulièrement durant cette période de crise. Vous êtes pour moi (pour nous), comme le phare, solide et ancré dans la terre, qui guide et aide le bateau malmené et perdu dans la tempête à rentrer au port en vie et sans trop de dégâts.

Votre newsletter Covid-19 m'est d'un grand secours pour démêler les infos entendues de toutes parts. Je me sens rassurée en la lisant en me disant que vous êtes là, tout comme le patient qui voit son médecin entrer dans sa chambre d'hôpital.

Que vous dire à propos des émotions suscitées par cette crise... Peur, angoisse, tristesse, culpabilité, colère... Mais aussi espoir lorsqu'on voit la solidarité se mettre en place et les Français se serrer les coudes (à défaut des mains!). J'ai essayé à mon niveau d'être utile et de participer à cet élan de solidarité en réalisant des masques en tissus pour équiper les commerçants et professionnels de ma commune. Une micro production car je n'ai pas de machine à coudre et que j'ai tout cousu à la main.

La peur et l'angoisse font partie de mon quotidien car une partie de ma famille a été touchée par le Covid-19 et que mon grand-père lutte toujours contre le virus. Et comment envisager une reprise professionnelle dans de bonnes conditions sanitaires alors que nous ne sommes même pas sur les listes de l'ARS pour les masques, qu'il est impossible de trouver des blouses/surblouses? (Les grosses entreprises, elles, peuvent en revanche commander des masques!)

Culpabilité aussi de laisser mes patients sans soins, mais que puis-je leur proposer d'autre de mieux et de "sûr" à l'heure actuelle? Beaucoup d'interrogations, peu de réponses aujourd'hui, quelques-unes demain et beaucoup je l'espère prochainement... Un immense et très sincère merci à tous.

LUCIE Orthoptiste, coordinatrice Pédagogique

En cette période de confinement, mes journées sont rythmées par des visioconférences, ainsi que par des échanges continus de mails avec divers interlocuteurs: postulants, étudiants, enseignants, équipe pédagogique de l'Université.

Suite aux décisions prises par le Ministère, Charlotte et moi-même avons dû modifier totalement les modalités de sélection des candidats au concours d'entrée en remplaçant les épreuves écrites et orales par une sélection sur dossiers uniquement. L'application de ce nouveau dispositif nécessite la compréhension du traitement des dossiers par Parcoursup, la mise en place de critères de sélection, l'organisation de la constitution des jurys d'examen, la préparation de la communication aux jurys des nouvelles conditions du concours: nous devons toutes et tous absorber cette nouvelle charge de travail dans un délai préalablement fixé qui ne peut être rallongé...

Pour maintenir la continuité pédagogique, nous devons également adapter les méthodes d'enseignement, trouver des moyens de communications alternatifs, suivre le bon déroulement du programme, interagir avec enseignants-élèves-équipe pédagogique-Université.

Les enseignants se mobilisent largement pour s'adapter à la situation, les étudiants se montrent compréhensifs, l'équipe pédagogique répond à toutes nos sollicitations, nous prenons toutes les dispositions pour que les étudiants et les postulants ne soient pas pénalisés par cette situation exceptionnelle à plus d'un titre.

La continuité pédagogique des études d'orthoptie nous mène à avancer à l'aveugle pour soutenir la filière visuelle...



MERCI À VOUS TOUTES POUR VOS TÉMOIGNAGES ET VOTRE MOBILISATION!





Un œil attentif sur... nos régions

Nos délégués régionaux et les présidents des URPS s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.



Loïc CALLUÉ

SNAO.DR-bourgogne@orthoptiste.pro

Chers collègues,
En cette période délicate je tiens à vous apporter mon soutien pour relancer le plus rapidement possible nos activités. La reprise des séances avec les patients que nous avons laissé en confinement devrait déjà permettre de relancer la machine.

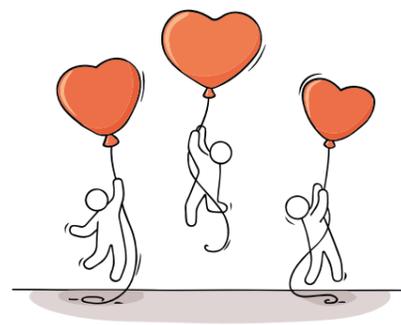
Vous savez que mon but premier est de renforcer les relations inter-professionnelles pour que notre profession pourtant si utile ne soit pas oubliée et que les autres professionnels de santé pensent à prescrire des bilans orthoptiques. Ce point sera également nécessaire pour relancer le rythme de nos consultations dans certains secteurs.

Je suis entré en relation avec la présidente de l'URPS des orthophonistes de notre région pour travailler ensemble sur des prises en charge communes des jeunes présentant des troubles d'apprentissages. Je sais que chacun a son réseau, mais je suis certain qu'il peut être encore plus développé. Je vais continuer cette démarche auprès des pédiatres, neuro-pédiatres et des médecins scolaires

pour les enfants, auprès des médecins du travail, des ophtalmologistes, de nos collègues qui travaillent dans un centre ophtalmologique et des entreprises pour les adultes.

Pour que ce travail soit bénéfique pour tous dans la région, je vais avoir besoin de votre aide afin d'obtenir les coordonnées de ces différents professionnels de votre secteur et pouvoir proposer des rencontres. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive et si vous souhaitez que l'on travaille ensemble avec d'autres professionnels n'hésitez pas à m'en faire part.

Bon courage à tous et gardez le moral, c'est ce qui nous fera rebondir !



Christine DESCLAUX

SNAO.DR-occitanie@orthoptiste.pro

Bonjour à tous, article écrit en période de confinement où la vie semble irréaliste et où on s'inquiète de la date de reprise avec combien de dégâts collatéraux au Covid tant sanitaires qu'économiques. **Je vous souhaite à tous d'avoir retrouvé un certain équilibre et à la profession d'en ressortir renforcée, avec de nouvelles idées, consciente de la nécessité de ses soins même s'ils n'étaient pas indispensables dans une crise d'urgence sanitaire.**

L'équipe d'Occitanie est toujours en pleine transformation, même si les relais n'ont pas pu se faire comme prévus. Cela me donne l'occasion de remercier ceux qui ont, comme moi, choisi de se retirer des responsabilités syndicales et URPS en Occitanie (tout en restant à disposition de la nouvelle équipe): Florence Bagnol, Dominique Rey-Roussel et Marie-Laure Laborie.

Un grand merci à ceux qui restent à l'URPS: Marie Bedat-Salillas, Elsa Nusset, Laure Castela, Nadia Bendib et Laurent Vignal (qui a aussi accepté de faire fonction de délégué syndical jusqu'aux prochaines élections). Ils seront moteurs chacun sur un pan de la profession qui correspond plus particulièrement à leur pratique et essaieront d'en devenir « experts » au moins pour vous faire partager leurs ressources et informations, utiles à votre quotidien professionnel (protocoles, CPTS, dépistages RD ou pédiatriques, numérique,...). Pensez aussi à consulter le site www.orthoptie.eu. Leur travail se fera en lien avec le SNAO et en équipe pour relier les pratiques les unes aux autres et pouvoir les défendre dans les instances, les faire connaître et reconnaître sur le terrain et à l'interprofessionnalité.

Bienvenue et merci à ceux qui ont accepté de rejoindre l'aventure: Caroline Sala, Antoine Roch, Emilie Lazaro mais aussi à ceux qui se sont proposés pour des missions en région: Pascale Coutausse-Létaux, Sarah Juan, Anthony Vignaux et Bonnie Lothier ou d'être encore à disposition comme Ghislaine Palacin, Isabelle Comandré ou Caroline Miraglia.

Nous ne serons jamais trop nombreux pour représenter et défendre notre profession (nos compétences et champs d'activité sont encore mal connus). N'hésitez pas à les rejoindre et à défaut leur faire remonter vos commentaires (même un simple « merci » comme beaucoup l'ont fait jusqu'à maintenant, c'est moteur: urps.occitanie@orthoptie.eu et SNAO.DR-occitanie@orthoptiste.pro), vos questions ou suggestions et même vos désaccords... Tous ces volontaires bénévoles ne peuvent seuls représenter la profession sans s'y épuiser!

Amicalement.



Marylène THÉOLADE

SNAO.DR-martiniqueguyaneguaadeloupe@orthoptiste.pro

Voici l'état des lieux aux Antilles-Guyane le 10 Avril 2020: tous les cabinets libéraux sont bien sûr fermés et quelques hospitaliers assurent des permanences pour les urgences (plutôt des patients venant de neurologie). Les salariés des ophtalmologistes sont au chômage partiel pour la majorité. L'épidémie, chez nous, semble être contenue pour l'instant, en tous cas en nombre d'hospitalisés, mais nous avons entre 1 et 3 semaines de retard par rapport à la France métropolitaine et nos hôpitaux étant plutôt pauvres, voire misérables...

Le SNAO Guyane a participé à plusieurs réunions téléphoniques inter pro et à une visioconférence hier avec le préfet pour les professions réglementées afin de décortiquer les différentes aides. L'URPS Orthophonistes de la Martinique a demandé le soutien des autres URPS pour signer une lettre aux banques de l'île demandant que les dettes privées soient reportées au même titre que les dettes professionnelles.

Bonne suite.



Myriam PROST
SNAO.DR-auvergnerhonealpes
@orthoptiste.pro

INFOS RÉGIONALES

Dans le contexte actuel et face à cette crise sanitaire sans précédent que nous subissons de plein fouet, **tous les événements prévus y compris la commission paritaire régionale ont été annulés ou reportés à une date ultérieure.** Veuillez trouver ci-dessous les actualités de notre URPS.



ÉVÈNEMENT

6 février 2020

Soirée conférence, écran à cran! Mode d'emploi, 0-6 ans, Lyon. C'est le seul événement qui a pu se tenir avant le confinement, à la Maison Régionale des Professionnels de Santé Libéraux (MRPSL). Mais quel bel évènement!

L'AURA (Association d'URPS Auvergne-Rhône-Alpes) a organisé une soirée conférence animée par Monsieur Michel DESMURGET, Dr en Sciences Cognitives, Université Lyon 1, auteur du récent ouvrage « La fabrique du crétin digital - Les dangers des écrans pour nos enfants ».



Le thème de cette soirée était celui de **grandir à l'ombre des écrans. Les écrans récréatifs** (télévision, consoles de jeux-vidéo, smartphones, tablettes, etc.) sont omniprésents dans la vie des enfants, dès le plus jeune âge. Des centaines d'études académiques indépendantes démontrent pourtant, à court et à long terme, l'influence globalement très négative de cette consommation précoce sur le développement somatique (ex: motricité, obésité), émotionnel (ex: anxiété, agressivité) et cognitif (ex: langage, attention). Ces études ont été présentées en détail et les mécanismes fonctionnels permettant d'expliquer comment et pourquoi les écrans agissent aussi négativement sur le développement de l'enfant ont été au cœur de riches échanges entre tous les professionnels de santé médicaux et paramédicaux. L'évidente discordance entre ces données et le discours rassurant de nombre d'experts médiatiques fut soulignée et analysée.

Cette soirée a rencontré un vif succès. Une salle pleine, une ambiance chaleureuse et conviviale avec de nombreux participants (112 personnes). Cet évènement a nécessité une formidable mobilisation et un bel effort collectif de tous les organisateurs sans lesquels la réussite de cette soirée n'aurait pas été complète.

SPÉCIAL COVID-19 : MOBILISATION DE L'URPS
Votre déléguée régionale et la présidente de notre URPS, Madame Pignard-Charmettant avons co-signé plusieurs lettres pour mobiliser les acteurs de notre région.

Un premier courrier a été adressé à Monsieur le Directeur de l'ARS, afin d'obtenir une fermeture administrative avec interdiction de recevoir du public. Nous avons ensuite contacté nos 64 députés et 38 sénateurs régionaux pour :
 ▶ Leur exposer notre situation difficile du fait de la fermeture de nos cabinets, dès le lundi 16 mars 2020, par sens des responsabilités, conscience professionnelle et par mesure de précaution pour ne pas exposer inutilement nos patients, compte-tenu du manque de protections adaptées pour exercer en toute sécurité;
 ▶ Solliciter leur appui et leur demander d'intercéder auprès du gouvernement et du Ministre de la santé pour notre profession.

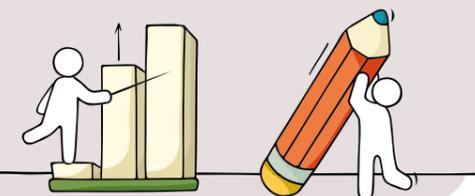
Voici un récapitulatif des réponses et de leurs actions que je me suis efforcée à synthétiser ci-contre.



Je tiens par le biais de ce communiqué à féliciter notre collègue Madame Annick Echegut, notre Webmaster en chef qui fait vivre notre site. Son travail à la mise à jour permanente au fil des actualités nombreuses durant cette période a permis à nos collègues libéraux de disposer et de retrouver sur notre site toutes les informations et aides gouvernementales si nécessaires et si précieuses. Qu'elle en soit ici remerciée pour ce travail que j'ai tenu à souligner.

Région	Nbre de députés	Nbre de réponses	Courriers aux Ministres B.Le Maire et/ou O.Véran	Notre profession citée	Amenagements refusés	Propositions de loi non abouties
Ain	5	4	1	2		
Allier	3	1				
Ardèche	3	2	1	1		2
Cantal	2	1				1
Drôme	4	1				
Haute-Loire	2	0				
Haute-Savoie	6	3	2	1	1	
Isère	10	2	1			
Loire	6	0				
Puy-de-Dôme	5	2	1	1	1	
Rhône	14	3				
Savoie	5	2			1	
Total	64	21	6	5	3	3

Région	Nbre de Sénateurs	Nbre de réponses	Courriers au directeur de l'ARS & Ministre O.Véran	Notre profession citée	Amenagements refusés
Ain	3	2			
Allier	2	0			
Ardèche	2	0			
Cantal	2	0			
Drôme	3	2	1	1	1
Haute-Loire	2	0			
Haute-Savoie	3	0			
Isère	5	2	1		
Loire	4	3	2	2	
Puy-de-Dôme	3	1			
Rhône	7	2			
Savoie	2	1			
Total	38	13	4	3	1



RECHERCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE À L'URPS
Notre URPS orthoptistes recherche un nouveau membre pour compléter son équipe. Si vous désirez vous investir pour votre profession contactez-nous (urpsorthoptisteara@gmail.com).

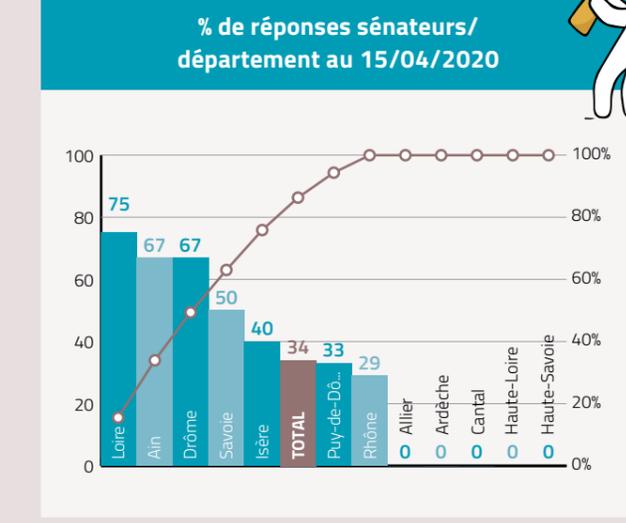
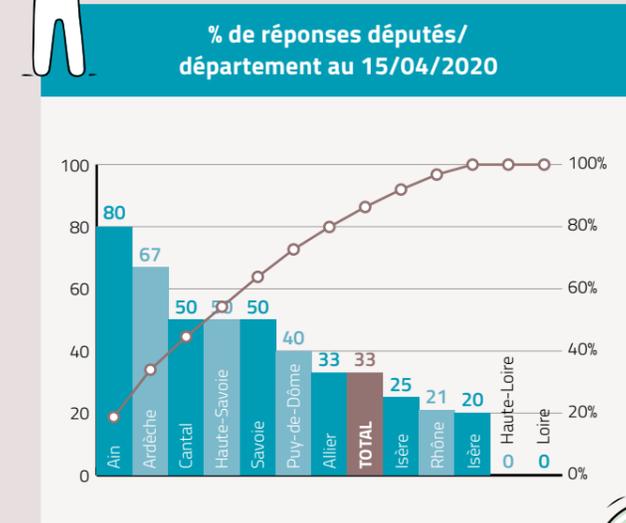
Collègues des départements voisins (Ain, Isère, Ardèche, Drôme, Loire, Saône et Loire) venez, Lyon n'est pas si loin. Retrouvez également sur notre site toutes les informations utiles régulièrement mises à jour. Notre site a fait peau neuve! Décou-

vrez-le si ce n'est pas déjà fait; il est tout beau tout neuf! Voici le lien: <https://urps-orthoptistes-aura.fr/>

Surfez sur nos pages et découvrez une source d'information exceptionnelle. Vous aurez aussi le plaisir de lire le mémoire d'orthoptie 2018 intitulé Objectivation des troubles musculo squelettiques au sein du métier d'orthoptiste de nos deux collègues diplômées de Lyon, Mlles Gallasso Anne et Pontheaux Olivia. Lors de l'AG 2019 du SNAO à Paris, leur mémoire a été récompensé et notre région mise à l'honneur.

Je tiens à renouveler ici mes remerciements à Anne Gallasso de nous l'avoir transmis. Recevez toutes mes félicitations pour votre travail et sachez que c'est toujours un plaisir pour moi de retrouver des anciennes élèves que j'ai encadré lors des stages à l'hôpital neurologique.

N'hésitez pas à vous inscrire gratuitement sur l'annuaire des Orthoptistes d'Auvergne Rhône-Alpes.



FLASH SPECIAL !

Dépistage visuel en milieu scolaire dans le département de l'Ain: pénurie d'orthoptistes pour contrôler la bonne santé visuelle des enfants.



Le Conseil général de l'Ain propose depuis plusieurs années aux orthoptistes libéraux d'effectuer un dépistage visuel en petite section de maternelle. L'orthoptiste a le choix des écoles qu'il contacte lui-même et décide de son emploi du temps (passage préférable le matin car les enfants font la sieste l'après midi).

Chaque année, entre 5000 et 7000 enfants bénéficient de ce dépistage dans l'Ain. Le taux moyen de couverture est de 90 % avec 15 % d'orientation pour diagnostic à confirmer auprès d'un ophtalmologue. Pour l'année scolaire 2017-2018, 15 professionnels sont ainsi intervenus auprès d'environ 7000 enfants dans 309 écoles. Les dépistages visuels sont effectués par les orthoptistes, rémunérés par le Département de l'Ain (5,40 € par enfant examiné).

Dans certains secteurs, le manque de professionnels risque de faire chuter le taux de couverture dans les prochaines années. Le Conseil départemental a donc décidé de faire appel, pour le secteur du Pays de Gex/Bellegarde, à l'association CADET, spécialisée dans ce dépistage.

PLUS D'INFO ?

Si vous êtes intéressés, voici les coordonnées de la personne responsable :

Corinne Coquard- Assistante DGAS/Direction Enfance-Famille45 Avenue Alsace Lorraine CS 10114 01 000 BOURG EN BRESSE Bureau: site de la Madeleine 13 Av. de la Victoire tél: 04 69 19 10 34

<https://www.ain.fr/depistage-visuel-des-enfants-de-maternelle/>

NOTRE ARS LA GRANDE ABSENTE OU LA SOURDE MUETTE :

Chers collègues et amis, nous avons formé une union, une action collective au sein de notre profession et surtout nous avons montré que nous étions des professionnels responsables et respectueux de la santé de nos patients. Nos gestes forts consentis de plein gré par solidarité dans le souci et par devoir de ne pas aggraver la crise sanitaire n'arrivent pas aux oreilles de notre ARS.

À ce jour (20/04/20) l'ARS de notre région reste muette. Nous n'avons reçu aucune réponse suite à notre lettre commune URPS-SNAO concernant la demande de fermeture de nos cabinets (courrier pourtant appuyé par deux sénateurs). Comme moi vous aurez constaté que d'autres régions ont eu plus de chance! Notre ARS pense-t-elle qu'ici plus qu'ailleurs, notre activité professionnelle aurait été épargnée, afin que nos petites entreprises continuent à recevoir du public? Ou encore pire que nous sommes des paramédicaux insignifiants, négligeables à ses yeux pour nous traiter avec dédain. La courtoisie d'une réponse n'est manifestement pas dans ses attributions.

Suite à l'allocution du Président de la République, E. Macron et à la conférence de presse en duo du Premier Ministre E. Philippe et du Ministre de la Santé en date du 19 avril dernier, nous n'avons là encore aucune communication de notre ARS sur une reprise potentiellement progressive des soins rééducatifs en libéral. Nous sommes paraît-il la deuxième plus grande région avec 8,027 millions d'habitants (INSEE 2019).

Pourtant, il faut prévoir notre reprise. Pour cela il va nous falloir automatiser de nouveaux gestes, avoir une approche différente et surtout être bien protégés mais aussi être dans la prévention du risque. Nos cabinets devront être bien équipés en matériel de protection. Pour cela encore faut-il pouvoir y avoir accès en tant que professionnels de santé. Malheureusement au moment où je vous écris ces lignes il n'en est rien. Pas de masque,

pas de gel hydroalcoolique, pas de lingette désinfectante, pas de gants en vente libre et pourtant c'est un minimum obligatoire à l'exercice d'un professionnel de santé aujourd'hui.



Certains présidents de région se débrouillent mieux que d'autres et on note de fortes disparités sur notre territoire. Il me semble que les dotations de masques ou l'accès de ces produits de première nécessité devraient être une décision nationale tout comme celle du déconfinement fixé au 11/05 prochain. Il faut garder en tête que certains patients procéduriers n'hésiteront peut-être pas à porter plainte au moindre manquement de notre part aux règles sanitaires.

Chers collègues et amis, je terminerai donc par cette note en demi-teinte au vu de la situation actuelle et suite à l'annonce d'une reprise au 11 mai prochain: chaque région, voire même parfois chaque département en appelle au système de "la débrouille" pour les dotations aux professionnels de santé, alors qu'il aurait été souhaitable d'avoir une belle unité nationale quant aux conditions d'accès aux produits indispensables.

Nous n'oublierons jamais cette pandémie. Retenons que nous avons su réagir immédiatement en prenant la plus sage et la plus responsable des décisions pour notre activité. Je vous souhaite un bon retour dans vos cabinets. Courage pour cette reprise d'activité si particulière dans ces nouvelles conditions. Continuer à prendre soin de vous comme nous savons prendre soin des autres.

Amitiés.

Afin de renouveler des délégués régionaux sortants, un appel à candidature vous sera envoyé le 7 Septembre 2020 par courrier

Les candidatures devront nous parvenir au plus tard par lettre le **28/09/20**. Le **05/10/20** seront envoyés la lettre de candidature ainsi que les bulletins de vote. Attention les bulletins de vote devront nous parvenir par retour du courrier pour le **26/10/20** au plus tard. Le dépouillement se fera sur une semaine et les résultats seront communiqués lors du CA du **05/11/20**. Les nouveaux élus participeront au Week-end CA/DR de novembre 2020.

Les régions concernées par ce renouvellement sont:



Quel est le rôle du délégué régional ?

- 1 Vous devrez assurer dans votre région la présence du seul Syndicat représentatif de la profession auprès des partenaires institutionnels et agir pour la défense et la promotion de l'Orthoptie et des Orthoptistes quels que soient leurs modes d'exercice.
- 2 Il vous faudra rappeler autant que nécessaire tous les textes qui encadrent la profession: Décret de Compétences, Convention, Protocoles, Formations ...
- 3 Vous serez les interlocuteurs privilégiés de vos collègues dans votre région.
- 4 Vous aurez la charge de faire le lien entre les professionnels de votre région et le Conseil d'administration du SNAO.

Tout plaquer pour devenir orthoptiste !!!

Quelle belle idée ! C'est l'idée de nombreuses personnes depuis quelques années et j'en ai fait partie. Voici comment :

Après 14 ans de bons et loyaux services au sein d'un grand groupe bancaire, j'ai souhaité changer de vie professionnelle. Le plus difficile a été de trouver quoi faire. J'avais été concerné par un trouble oculaire il y a quelques années et je me suis intéressé au milieu de l'ophtalmologie, mais reprendre des études de médecine à 28 ans ! ç' était un peu tard. J'ai du donc oublier cette idée sans jamais la perdre vraiment complètement de vue et un jour j'ai entendu parler de l'orthoptie. Ceci a alors été le déclic !

QUELLES SONT LES QUESTIONS À SE POSER ?

Les questions suivantes étaient :

- ▶ Comment tout plaquer pour devenir orthoptiste ?
- ▶ Comment s'organiser d'un point de vue familial ? D'un point de vue financier ?
- ▶ Quelles aides sont possibles ?
- ▶ Et la question la plus importante : les départements d'orthoptie dans les facultés acceptent-elles les anciens banquiers ?

Ces questions, lorsque vous suivez la filière classique Post-Bac, vous ne vous les posez pas et ça se comprend, mais pour les personnes qui exercent déjà une activité professionnelle, il se

pourrait, si ce n'est pas déjà le cas, que vous soyez de plus en plus intéressés par connaître les démarches nécessaires à une reconversion professionnelle vers notre beau métier.

COMBIEN DE TEMPS ONT DURÉ LES DÉMARCHES ?

En premier lieu, c'est à chaque personne de s'intéresser au métier en allant le découvrir auprès des professionnels en place. Puis il faut compter entre 12 et 18 mois pour recueillir les informations et monter les dossiers.

Le plus long étant le montage du financement avec les organismes "transitions pro" et "Pôle Emploi". En ce qui concerne les écoles c'est aussi simple que pour un étudiant lambda.

DE QUELLES MANIÈRES S'EFFECTUE LA SÉLECTION DES DEMANDES DE RECONVERSIONS PROFESSIONNELLES ?

En plus de mon activité libérale d'orthoptiste actuelle, j'ai également la chance d'être le coordinateur pédagogique du département d'orthoptie de la faculté de Strasbourg. À ce titre je peux vous confirmer que les départements d'orthoptie, et pas seulement celui de Strasbourg, sont très ouverts pour former des personnes en reconversion professionnelle.

Les demandes ne cessent d'ailleurs d'augmenter. Alors que nous étions à 3%* de demandes lors de ma reconversion en 2013, nous en avons eu 8%* en 2019 et les personnes en reconversion représentent environ 10% des promotions (départements d'orthoptie de Lille, Tours et Strasbourg). La sélection des candidats se fait désormais via la plateforme Parcoursup pour l'ensemble des postulants avec le dépôt d'un dossier et un oral si le dossier est retenu.

Il est donc essentiel pour une personne en reconversion de faire comprendre aux recruteurs son intérêt pour la profession. C'est pourquoi il vous sera souvent demandé d'accueillir des personnes en reconversion pour leur expliquer les différentes facettes de notre métier.

Soyez ouverts. N'ayez pas de crainte vis-à-vis d'un ou d'une future orthoptiste qui ne sera pas un concurrent mais un allié pour continuer à faire connaître et développer notre profession.

FORMATION, COÛT ET FINANCEMENT

Ces personnes ayant quitté le système scolaire à une période pour entrer dans la vie active, leur formation ne suit plus la formation initiale de tout étudiant. Bien qu'obtenant le statut d'étudiant, une personne en reconversion devra donc s'inscrire en formation continue ce qui signifie pour elle qu'elle devra régler les frais de scolarité (variable d'un département d'orthoptie à l'autre).

Elle perdra également son statut professionnel en cours. Il faut donc bien anticiper la partie financière. Il existe pour cela la possibilité de demander à l'employeur un congé pour projet de transition professionnelle aussi appelé CPF de transition. Ce congé est géré par les organismes transitions pro (anciennement FONGECIF) et permet à la personne en reconversion de rester salarié de son ancien employeur, en congé de formation pour une certaine durée, et d'obtenir des aides pour financer la formation continue.

Il est également possible de négocier une rupture conventionnelle avec

son employeur, ce qui permet de toucher une allocation de rupture et d'ouvrir les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) auprès de Pôle Emploi. Pôle Emploi qui peut également financer une partie de vos frais de scolarité. Tous ces droits dépendent de l'ancienneté professionnelle et du projet de reconversion de chacun.

VIE PRIVÉE

Dernier point essentiel: avoir le soutien de ses proches. Une reconversion est un projet qui chamboule le quotidien familial. Le rythme de la formation modifie le planning qui était installé dans le quotidien. Tous les départements d'orthoptie ne font pas leurs stages sur le lieu d'enseignement (ex: un étudiant du département d'orthoptie d'Amiens peut se retrouver en stage à Caen ou à Reims par exemple) ce qui peut impliquer des déplacements de quelques jours, voire d'une à plusieurs semaines. Le retour à la vie étudiante est également à prendre en compte. Il y a un écart d'âge et de mentalité entre un étudiant post-bac et un étudiant en reconversion. Il faut également accepter d'être formé par des personnes plus jeunes que soi et trouver sa place en tant qu'apprenant quand on a connu des postes avec responsabilité.

Loïc CALLUÉ

*sources département d'orthoptie de Strasbourg

PIERRICK PAVIO délégué régional Nouvelle-Aquitaine

J'étais avant hydrobiologiste. J'avais un CDD en tant qu'Ingénieur environnement dans un bureau d'étude. À la fin de mon contrat, je me suis retrouvé sans emploi. À l'époque la concurrence était rude en environnement. Je me suis inscrit à différents concours pour rentrer dans la fonction publique et je me suis orienté naturellement vers le paramédical car l'accès était aussi sur concours. J'ai connu l'orthoptie par hasard au milieu d'une discussion entre amis. Tous mes concours étaient à la même période et cela facilitait mes préparations. Le gros avantage était mon bagage de biologie pour le concours d'orthoptie. J'ai passé et réussi le concours d'orthoptie.

À cette période j'étais au chômage et je devais tenir au courant mon conseiller de mes démarches. C'est à ce moment-là que j'ai pris connaissance de la formation continue universitaire. J'y suis allé pour m'inscrire tout simplement. J'ai payé ma formation et je continuais de travailler, parallèlement à la formation d'orthoptie. Le fait d'être en stage hospitalier m'a très rapidement conforté dans mon choix. Je ne regrette aucunement surtout avec l'avancée du métier que l'on connaît actuellement. Je m'éclate et je suis mon propre chef, cela n'a pas de prix!

ANNE-SOPHIE étudiante en 1re année

Quand j'ai pris la décision d'arrêter mon emploi de comptable en avril 2018 je ne savais pas réellement dans quel métier me réorienter, je savais juste que je voulais être dans le paramédical. J'ai suivi un parcours au Cesam de juin à début septembre 2018 par l'intermédiaire du pôle emploi pour m'aider à travailler sur mon projet professionnel. Une fois ma voie trouvée je me suis inscrite en prépa pour pouvoir passer les concours. C'est mon prof de physique qui m'a parlé du métier d'orthoptiste. Je me suis renseignée, j'ai fait deux stages qui ont conforté mon choix. J'ai intégré le département d'orthoptie de la faculté de Strasbourg en septembre 2019.

Je regrette cependant de n'avoir pu bénéficier d'aucune aide financière pour la reprise de ces études, la formation d'orthoptiste ne faisant pas partie de la liste des formations prises en charge par le pôle emploi. Il est donc nécessaire avant d'entreprendre une reconversion de bien faire le point sur les besoins financiers et de prévoir à l'avance la nouvelle organisation de sa vie de famille.

CÉLINE étudiante en 2ème année

J'ai tout plaqué pour devenir orthoptiste il y a 2 ans, après 20 ans d'enseignement! En ce qui me concerne, les démarches sont d'une extrême simplicité: fonctionnaire à l'Éducation Nationale = formulaire de demande de mise en disponibilité que je renouvelle chaque année (je suis d'ailleurs en cours pour l'année scolaire 2020/2021). Pas d'indemnisation, pas de compensation financière par qui que ce soit. Je n'ai pas le droit aux congés payés de formation car le département d'orthoptie ne me permet pas de me perfectionner dans mon métier de Professeur des Ecoles... Je m'auto-finance! Et une fois diplômée, je pourrai soit démissionner, soit reprendre une classe, mais pas "ma" classe (dans laquelle j'enseignais depuis 8 ans), avec la disponibilité je perds le bénéfice de mon ancien poste.

Pourquoi ce choix? Car durant mes études j'ai beaucoup hésité entre l'enseignement et le para-médical (à l'époque, il y a 25 ans, je ne connaissais pas cette profession d'orthoptiste, je pensais plus à opticien). À mi-chemin de ma vie professionnelle je prends ce virage à 90° comme ça je n'aurai aucun regret, j'aurai assouvi mes 2 passions! Et de plus, avec cette belle profession, je peux continuer à travailler auprès d'enfants, en leur apportant une autre forme d'aide.

CLAIRE se présente au concours de sélection cette année

À 43 ans, après 20 années en tant que manipulatrice en radiologie, j'ai fait le choix de me réorienter professionnellement et de me lancer dans ce nouveau projet. Pas simple quand on a toujours effectué un même métier très spécialisé de se projeter vers autre chose. L'orthoptie m'a tout de suite plu, tant pour les qualités relationnelles avec le patient, que pour son côté un peu plus technique (j'ai encore beaucoup à découvrir). La continuité d'une formation paramédicale me semble aussi être cohérent par rapport à mon parcours professionnel.

J'ai identifié trois étapes majeures nécessaires à ce projet. Tout d'abord, l'inscription à un département d'orthoptie dans une faculté. Pour ma part c'était par l'intermédiaire de la plateforme Parcoursup, puis un oral si mon dossier est admissible. Ensuite, il est nécessaire d'avoir l'accord de son employeur pour effectuer un congé de formation de transition qui durera une année maximum. Et enfin, il faut établir un dossier avec Transition pro (anciennement Fongecif) qui permettra, si le dossier est validé, de financer la 1ère année de formation avec un maintien de salaire. Les 2 années suivantes seront normalement financées par les allocations chômage suite à une fin de contrat avec mon employeur. En espérant que chaque étape puisse être validée pour faire enfin partie de la grande communauté des orthoptistes!

TÉMOIGNAGES



Du bon usage de la Carte Professionnelle de Santé

La Carte Professionnelle de Santé (CPS) est un outil pratiquement indispensable pour l'orthoptiste. En effet, lorsque l'orthoptiste réalise¹ la transmission des feuilles de soins destinées à l'assurance maladie par voie électronique, cette transmission est obligatoirement opérée par l'intermédiaire de la CPS².

Nous allons donc définir ce qu'est la CPS et quelle utilisation peut ou ne peut pas en être faite.

I. L'UTILITÉ ET LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CPS

Comme indiqué en préambule, la finalité de la CPS est de télétransmettre les feuilles de soins, autrefois transmises par voie postale, à l'assurance maladie. Toutefois, cette définition est réductrice.

EN EFFET, LA CPS A ÉGALEMENT POUR FINALITÉ¹:

- ▶ D'échanger par l'intermédiaire de messagerie sécurisée;
- ▶ De sécuriser les accès physiques (locaux, restaurants, parking, etc.) dans les établissements de santé;
- ▶ D'accéder et modifier le dossier médical partagé (DMP);
- ▶ D'accéder à certains téléservices nationaux contenant des données de santé;
- ▶ D'accéder à des plateformes régionales proposant des espaces collaboratifs destinés aux professionnels de santé.

POUR CE FAIRE, CETTE CPS CONTIENT DES CARACTÉRISTIQUES IMPORTANTES²:

- ▶ **Des données visibles** (numéro d'émetteur, numéro propre à la carte, la date de fin de validité de la carte et des données d'identification du titulaire – nom et prénom, profession, numéro d'identification du titulaire et éventuellement raison sociale et numéro d'identification de l'organisme dans lequel l'orthoptiste exerce son activité).
- ▶ **Des données non visibles d'identification** intégrées dans la puce de la CPS (les données visibles mentionnées ci-dessus, la ou les spécialités du titulaire, les données décrivant la situation de l'orthoptiste au regard de l'assurance maladie).
- ▶ **Des données non visibles techniques permettant**:
 - D'assurer les fonctions de signature et de chiffrement;
 - D'activer la CPS au moyen d'un code confidentiel;
 - De protéger l'accès aux informations de la CPS;
 - D'authentifier la CPS en tant que carte de professionnel de santé, en tant que carte propre à une profession déterminée et en tant que **carte propre à une personne déterminée**.



CES DERNIÈRES CARACTÉRISTIQUES SONT LES PLUS IMPORTANTES CAR C'EST DE SÉCURITÉ QU'IL S'AGIT.

En effet, eu égard à la finalité de la CPS, l'obligation de secret professionnel qui pèse sur les orthoptistes impose que des mesures de sécurité soient instituées quant à l'utilisation de la CPS. Cette sécurité est assurée par:

- ▶ Un chiffrement des données;
- ▶ Une authentification du titulaire de la carte par l'utilisation d'un code confidentiel.

D'ailleurs, il est à noter que toutes les dispositions régissant cette CPS, y compris la mention expresse inscrite sur la CPS elle-même, soulignent que la carte est **strictement personnelle et qu'elle permet d'authentifier son titulaire**.

Autrement dit, le code confidentiel est l'élément central car il « débloque » tous les autres aspects techniques de sécurité mis en place et surtout, il s'agit du seul élément à la disposition de l'orthoptiste pour éviter une utilisation frauduleuse de ladite carte et de s'assurer qu'elle ne peut pas être utilisée en cas de perte.

II. L'UTILISATION QUI PEUT ET NE PEUT PAS ÊTRE FAITE DE LA CPS

Il est fondamental de garder en tête que la CPS est strictement personnelle et que le code confidentiel qui y est associé ne peut en aucun cas être communiqué à un tiers, qu'il soit professionnel de santé ou non, qu'il soit lié par un lien de subordination ascendant ou descendant.

Notamment, l'orthoptiste salarié est en droit de refuser de transmettre sa CPS et son code à son employeur pour ce motif. À défaut, l'orthoptiste s'expose à ce que la CPS puisse être utilisée à son insu et l'utilisation qui en sera faite lui sera opposable⁵.

Autrement dit, l'orthoptiste est responsable de tout acte réalisé avec sa CPS dès lors que le code confidentiel a été utilisé, peu importe que l'orthoptiste soit l'auteur de cette utilisation.

Notamment, l'orthoptiste titulaire de la CPS sera tenu pour responsable de toute fraude lors de l'utilisation de sa carte CPS, par exemple s'agissant de la facturation à l'assurance maladie.

Ceci s'applique aussi bien à l'orthoptiste salarié vis-à-vis de son employeur ou de la secrétaire de l'établissement, qu'à l'orthoptiste libéral vis-à-vis de son éventuel secrétariat ou vis-à-vis de ses collaborateurs et remplaçants.

Il sera d'ailleurs extrêmement difficile pour l'orthoptiste de démontrer que la carte CPS a été utilisée par un tiers puisque l'utilisation de celle-ci avec le code est présumée authentifier l'orthoptiste titulaire.

Il existe plusieurs dispositifs qui permettent justement à toute personne de son entourage professionnel de bénéficier d'une « simili CPS » si cela s'avère nécessaire:



- ▶ La CPA (Carte de Personnel Autorisé);
- ▶ La CPS remplaçant;
- ▶ La CPE (Carte de Personnel d'Etablissement);
- ▶ La CPE de service destinée à un service de l'établissement de santé.

surtout, en aucun cas, communiquer sa CPS et le code confidentiel qui y est associé.

Christian COURSAGET
Avocat

Il s'agit de cartes nominatives, à l'exception de la CPE de service, dont le bénéficiaire peut faire usage sur délégation d'un détenteur d'une CPS⁶. Il est donc fortement recommandé de faire appel à ces dispositifs et à ne

1. L'orthoptiste soumis à la Convention nationale des orthoptistes y est tenu 2. L.161-33 §4 du code de la sécurité sociale 3. Liste diffusée par le site <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS> 4. R.161-52 du code de la sécurité sociale 5. R.161-58 du code de la sécurité sociale 6. R.161-55 du code de la sécurité sociale



« Toucher des chefs d'œuvre », un projet culturel au service des déficients visuels et des publics empêchés.

UNE ACCESSIBILITÉ AUX ARTS PLASTIQUES À AMÉLIORER

Dans mon travail de sculptrice et comme visiteuse de musées et expositions, j'ai souvent observé pour ne pas dire parfois regretté la prépondérance excessive du sens visuel sur d'autres sens, et notamment sur le toucher, dans l'expérience que nous pouvons avoir de ces œuvres.

Sans parler du nombre très majoritaire de peintures, dessins et estampes exposés, et pour lesquelles le toucher serait sans objet, en ce qui concerne les sculptures et les objets d'art, la connaissance que nous en avons est uniquement visuelle : impensable d'imaginer toucher une œuvre dans un musée – sauf rare galerie de moulages à destination des déficients visuels et sculpteurs professionnels – Et quand bien même nous aurions le droit de les toucher, pour tous ceux qui possèdent la vue, l'expérience tactile suivrait l'expérience visuelle et la rendrait partielle.

Par ailleurs, à l'occasion d'une collaboration artistique avec des non-voyants qui m'ont aidée à déchiffrer des magazines en braille, j'ai pu mieux appréhender les difficultés qu'ils pouvaient éprouver à fréquenter les lieux de diffusion des arts plastiques. Certes beaucoup de progrès ont été réalisés ces dernières années pour améliorer l'accessibilité aux différentes formes de handicaps dans les musées. À titre

d'exemple, lors de la 4ème semaine de l'accessibilité au Louvre en février 2020 a été annoncé l'inauguration d'ici fin 2020 d'une galerie tactile de sculptures entièrement rénovée et repensée. Les dispositifs d'audiodescription se sont généralisés, mais l'expérience est néanmoins considérée comme très partielle par les publics concernés.

La prise en considération des publics empêchés d'accéder à l'art peut ensuite être étendue non seulement aux personnes déficientes mais aussi à tout public géographiquement et socialement empêché : éloignement des institutions culturelles, public médicalement dans l'impossibilité de se déplacer, public incarcéré... À l'heure où cet article paraît, le confinement lié au Covid-19 est une illustration massive d'un empêchement d'accéder aux lieux de rencontres des œuvres d'art et à la nécessité d'inventer de nouvelles expériences de rencontres.

CCULTE ! AU SERVICE DES PUBLICS ÉLOIGNÉS ET EMPÊCHÉS

L'association CCulte! a été créée en 2018 avec pour objectif d'aider les publics empêchés à accéder à la fréquentation des arts, notamment des arts plastiques. Fondée en Bourgogne en zone rurale, une de ses missions est d'emmener au plus près des populations rurales les œuvres d'arts ou du moins leur découverte à distance, ou virtuelle. Une volonté forte de l'association est également de proposer des dispositifs inclusifs, c'est-à-dire en particulier qui mixent les publics valides et les publics déficients. C'est ainsi qu'est née l'idée d'une caravane des arts - L'ArtKaravane - qui sillonne les villages ruraux de Bourgogne, et pourquoi pas le Tour de France 2021, et qui proposera un contenu numérique de découverte des œuvres des grands musées. Une partie visuelle s'appuiera sur le programme des MicroFolies, coopérative gérée par l'établissement public de La Villette. Imaginer un dispositif tactile de découverte numérique de sculptures célèbres paraissait autrement plus ambitieux, pour ne pas dire irréaliste.

LE PROJET TOUCHING MASTERPIECES

C'est en cherchant dans les équipements spécialisés de jeux en réalité virtuelle que CCulte! a découvert le projet «Touching Masterpieces»*. En 2018, à titre ponctuel et expérimental, la Galerie Nationale de Prague associée à Geometry Prague et à NeuroDigital Technologies (Almeria, Espagne) ont proposé une expérience haptique à des déficients visuels. Equipés des gants haptiques Avatar VR de Neuro-Digital, ils/elles ont parcouru virtuel-



lement les contours de 3 sculptures célèbres : le buste de Néfertiti, Le David de Michel-Ange et la Venus de Milo. Les modèles 3D des 3 chefs d'œuvre ont été scannés, puis adaptés à l'expérience, avec un renforcement de la texturation de surface et une accentuation de certains détails comme le visage.

Les modèles 3D doivent également être informatiquement déployés comme une carte 2D en relief. Les sculptures reconstituées sont placées dans un espace virtuel d'exposition. Les gants haptiques ont un retour de force sur les doigts qui donnent la sensation d'être stoppé par la matérialité de la sculpture. Des actionneurs vibrotactiles produisent des vibrations qui activent les récepteurs de pression du système nerveux somatiques, lesquels nous permettent de ressentir quand quelque chose entre en contact avec notre peau. Cette expérience à ce jour unique a ainsi permis à ce public déficient visuel de découvrir le volume de ces 3 v. Pour l'instant il est en revanche impossible de distinguer réellement la matière dont est faite ces sculptures : cela supposerait que les gants renvoient une perception de température (le marbre étant plus frais que la terre cuite ou le bois par exemple) et aussi

une perception tactilement plus fine de la dureté du matériau. Néanmoins c'est déjà une très grande avancée dans l'accessibilité potentielle des œuvres d'art.

CCulte! travaille à une extension de cette expérience à davantage de chefs d'œuvre de l'histoire de la sculpture, en commençant par les 228 modèles 3D du Louvre, accessibles en open-source. L'usage en serait double : rajouter un dispositif haptique d'accessibilité aux offres déjà existantes des musées ; et utiliser cette expérience dans l'ArtKaravane comme teasing de découverte tactile de l'art pour un public déficient visuel mais également pour tout public. Imaginons pouvoir toucher la Victoire de Samothrace avant de l'avoir vue ! L'expérience pourrait aussi se déplacer dans les prisons et dans les hôpitaux. Sous réserve de la situation sanitaire actuelle, qui ne favorise pas les échanges entre pays européens et voit tous les musées d'Europe peu ou prou fermés, CCulte! a fixé à fin 2020 la première phase de test haptique des nouveaux chefs d'œuvre.

Emma Picard
Sculptrice, Présidente
de l'association CCulte!
contact.cculte@gmail.com

*Toucher des chefs d'œuvres

PROGRAMME 2020



ILE-DE-FRANCE

Dates 2020	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
Juin	Paris	Basse vision: bilan et rééducation - Module 2	Laura LECOMTE	14
		DCP Morizet Session 1 - Module 3	Dr MORIZET	19
Juillet	Paris	N&W Sclérose en plaques et orthoptie	Grégoire VERHAEGEN	32
		Oculométrie et oculomotricité	Cynthia LIONS, Marie-Laure LABORIE	27
Septembre	Créteil	DCP Morizet Session 2 - Module 3	Dr MORIZET	19
	Paris	Fonctions exécutives & TDAH	Sébastien HENRARD	22
	Paris	L'Amblyopie	Frédérique SERRA	12
Octobre	Paris	Champs Visuel: de la théorie à la pratique	Benjamin MSIHID	15
		Troubles vestibulaires et orthoptie	Cynthia LIONS, Frédérique SERRA	36
		N&W Réfraction pratique	Marie-Anne BALAYN	31
Décembre	Paris	Les tests étalonnés en orthoptie	Laura LECOMTE	34
		Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique	Alexis LAVERGNE, Laurent MILSTAYN	18

FORUM DES MÉTIERS



Le SNAO a répondu présent à l'invitation au Forum des métiers du groupe scolaire Sœur Rosalie-Louise de Marillac le vendredi 24 janvier 2020. Le but était de présenter le métier d'orthoptiste aux collégiens et lycéens de cet établissement scolaire du 5^e arrondissement de Paris.

J'ai rencontré en petits groupes des élèves de 3^{ème} et 2^{nde}. Ils ne connaissaient pas du tout notre métier et se sont montrés très intéressés. Ils ont posé de nombreuses questions et ont pu découvrir un peu de matériels (barre de prismes, Lang...) Je leur ai distribué un flyer sur le métier d'orthoptiste. Le SNAO leur a aussi offert des petits goodies (mètres mesureur).

Mathilde du Pont



NORD-EST



SUD-OUEST



SUD-EST

Dates	Villes	Intitulé	Formateurs	Pages
25 et 26 septembre	Lille	Troubles des apprentissages	Laura LECOMTE, Katrine HLADIUK	35
15 et 16 juin	Bordeaux	L'ésophorie: un déséquilibre sensoriel, moteur et optométrique	Yannick MOUJON	23
1 ^{er} et 2 septembre	Bordeaux	Du bilan à la rééducation visuelle	Marie-Laure LABORIE	21
14 et 15 décembre	Toulouse	Communication visuelle	Marie-Laure LABORIE	17
9 et 10 juillet	Montpellier	N&W Rééducation optométrique: outils, techniques et méthodes	Marianne VIDAL	30
11 et 12 septembre	Bastia	Les bilans orthoptiques	Grégoire VERHAEGEN	25
2 et 3 octobre	Lyon	Strabisme divergent intermittent	Grégoire VERHAEGEN	33
16 et 17 octobre	Marseille	N&W Réfraction pratique	Marie-Anne BALAYN	31
23 et 24 octobre	Nice	N&W DMLA: conséquences fonctionnelles et maintien de l'autonomie	Katrine HLADIUK	20

Toutes nos formations peuvent être dispensées à la demande sur sollicitation écrite et sous réserve d'un nombre suffisant de participants.



PROGRAMME 2020

PROFESSIONNELS LIBÉRAUX: FORMEZ-VOUS AVEC LE FIF FPL!

Cet organisme prend en charge vos frais de formation (sur présentation de votre attestation de versement URSSAF) et si votre organisme est agréé.

- ▶ Frais réels plafonnés à 200€/jour jusqu'à 900€ maximum
- Également:
 - ▶ Prise en charge de formations longues durées (DU...)
 - ▶ Bilan de compétences
 - ▶ Reconversion professionnelle
 - ▶ Participation à un Jury d'examen professionnel.

Connectez vous sur le site du FIF (www.fifpl.fr) ou demandez à votre représentant FIF, délégué au SNAO.



FICHE INSCRIPTION UNRIO 2020

Prénom Nom Nom de naissance

Né(e) le Département de naissance

Année de diplôme Lieu de diplôme

Adresse

Code postal Ville

Téléphone professionnel Portable

Adresse e-mail N° adhésion SNAO

N° ADELI ARS de votre lieu d'exercice

Référence du stage

Titre de la formation

Date de la session Lieu

Durée du stage	Adhérent SNAO	Non Adhérent	Employeurs, Institutions	Étudiants
1 JOUR 7 heures	215 €	395 €	395 €	70 €
2 JOURS 14 heures	420 €	775 €	775 €	130 €
3 JOURS 21 heures	625 €	1 155 €	1 155 €	190 €
4 JOURS 28 heures	860 €	1 580 €	1 580 €	280 €
8 JOURS 56 heures	1 295 €	2 050 €	2 050 €	-

Modalités d'inscription pour les orthoptistes libéraux:

Pour toute inscription doit être retourné le devis signé accompagné d'un chèque d'acompte:

- Pour un stage de 2 ou 3 jours: chèque de **80 €**
- Pour un stage de 6 jours: chèque de **150 €**

Chèque à l'ordre de **l'UNRIO**. Des aménagements de paiement peuvent être accordés sur demande.

RAPPEL: L'ordre des inscriptions se fera en fonction de l'arrivée des courriers, toute annulation doit être formulée par écrit, toute session non décommandée 15 jours à l'avance ne pourra être remboursée, sauf cas de force majeure et l'acompte sera conservé.

Modalités d'inscription pour les orthoptistes salarié(e)s: à l'attention de l'employeur.

Pour toute inscription d'un orthoptiste salarié, l'employeur doit simplement indiquer ses coordonnées en apposant son cachet sur ce document.

À réception, une convention de stage, ainsi qu'un devis lui seront retournés.

À l'issue du stage, une facture pour le montant total avec une attestation de présence lui seront adressés.

DANS UN SOUCI DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, TOUS LES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS VOUS SERONT DÉSORMAIS ENVOYÉS PAR MAIL.

Date

Cachet de l'employeur

Signature

FICHE INSCRIPTION UNRIO-DPC 2020

Prénom Nom Nom de naissance

Né(e) le Département de naissance

Année de diplôme Lieu de diplôme

Adresse

Code postal Ville

Téléphone professionnel Portable

Adresse e-mail N° adhésion SNAO

N° ADELI ARS de votre lieu d'exercice

Référence du stage

Titre de la formation

Date de la session Lieu

Marche à suivre pour l'inscription à une formation UNRIO-DPC 2020

- Inscrivez-vous, (si cela n'a pas déjà été fait) afin de créer votre profil avec votre N° ADELI sur mondpc.fr
- Consultez les actions en allant dans la rubrique: « **Recherche actions** », renseignez 1497 dans la case « **numéro d'organisme** » puis cliquez sur « **rechercher** ».
- Inscrivez-vous à l'action de votre choix.

À envoyer par courrier à l'UNRIO

1. La fiche d'inscription UNRIO-DPC 2020 remplie et signée
2. Une feuille de soins annulée
3. Un chèque de **30 €** à l'ordre de l'UNRIO pour frais de dossier
4. Un chèque de caution de **150 €** à l'ordre de l'UNRIO qui sera restitué à la fin de la session de formation au stagiaire qui aura suivi le stage en entier. Celui-ci sera encaissé si annulation tardive du stagiaire, moins d'un mois avant le début du stage, sauf en cas de force majeure à justifier.

L'ordre des inscriptions se fera en fonction de l'arrivée des courriers.

Toute annulation ou justification d'absence doit être formulée par écrit.

Si une session est complète (20 inscrits) et qu'elle vous intéresse, prévenez l'UNRIO.

DANS UN SOUCI DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, TOUS LES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS VOUS SERONT DÉSORMAIS ENVOYÉS PAR MAIL.

Date et signature précédées de la
mention manuscrite: « *Je m'engage
à suivre une évaluation de l'impact
de la formation sur ma pratique* »

Cachet de l'orthoptiste
ou de l'employeur



Offres d'emploi

**TOUTES
LES ANNONCES
SONT EN LIGNE
SUR NOTRE
SITE!**

MELUN (77000)

RECHERCHE ORTHOPTISTE SALARIÉE

Réf: AN-20200423-000190 - 29/04/2020

Cabinet d'ophtalmologie cherche orthoptiste pour aide à la consultation et examens complémentaires (OCT, CV). Cabinet situé à Melun (77000).

Contact: Dr Roberta MARCHETTI - Tél: 06 77 83 84 34

E-mail: decobert.marchetti@hotmail.fr

JANZE (35150)

CHERCHE REMPLACANT(E)

Réf: AN-20200414-000189 - 15/04/2020

Orthoptiste libérale à Janzé, à 20 minutes de Rennes, cherche un(e) remplaçant(e) pour congé maternité. Le remplacement serait souhaité de début juin à fin décembre. Possibilité de définir les jours de travail ensemble.

Contact: Mme Anne LALOUER - Tél: 09 80 33 70 96

E-mail: lalouer.anne@gmail.com

PARIS (75015)

RECHERCHE REMPLACEMENT

Réf: AN-20200302-000187 - 03/03/2020

Recherche orthoptiste libéral remplaçant pour période de congé maternité du 12 mai 2020 au 23 juillet 2020. Principales activités (importantes en strabologie): bilans orthoptiques (insuffisance de convergence, dépistage strabisme enfant, avis opératoire strabisme, pré et post opératoire chirurgie strabisme), rééducation orthoptique, suivi d'amblyopie et prismation. Merci de me contacter par mail ou de préférence au 06 66 95 75 27.

Contact: Mme Laetitia GAUTHIER - Tél: 06 66 95 75 27

E-mail: lngauthier.orthoptie@ymail.com

Directeur de publication: Laurent MILSTAYN

Rédaction et coordination: Alexandra ISAAC

Création, mise en page: Thibault INGLEBERT

Tél: 06 32 90 38 60

Impression: COMPOFAÇON IMPRIMERIE

Tél: 01 48 24 47 44

Édité par le SNAO

22, rue Richer - 75009 Paris

Tél: 01 40 22 03 04

E-mail: www.orthoptiste.pro

Dépôt légal: 53 073 ISSN 0987 45 34

OptiKid
LE SPÉCIALISTE DE LA VUE DES ENFANTS

"Nos lunettes, une affaire de spécialiste!"

DÈS LE 1^{ER} ÂGE
www.optikid.fr

Vos patients vous réclament un opticien qualifié à qui confier la vue de leur enfant ?
→ Contactez nos Délégués à l'Information Médicale :

GRAND OUEST CAROLINE ANTOINE 06 31 31 40 81	GRAND EST JEAN-LUC DE NANTES 06 86 53 37 29	NORD ET ÎLE DE FRANCE DAVID GAMRASNI 06 61 17 05 22
--	--	--

Cession / Partage de cabinet

BASSUSSARRY (64200)

LOCATION PIÈCE DE 10M² AU SEIN DE MAISON MÉDICALE

Réf: AN-20200428-000191 - 29/04/2020

Centre médical neuf aux normes ERP5 en plein centre de Bassussarry entre la mairie, l'église, 2 écoles et 2 crèches, parking à côté. Supermarché au RDC. 3 médecins, orthophoniste, sages femmes, neuropsychologue, ostéopathe, acupuncteur, diététicienne, infirmière, psychologue. L'ophtalmologue me dit qu'ils ont vraiment besoin de plus de cabinet orthoptiste libéral pour les prises en charge régulières. Prix 400 euros charges et internet compris, et salle d'attente à disposition.

Contact: Maud BARRAL - Tél: 06 87 77 18 42

E-mail: maud.osteo64@hotmail.fr

RÉFRACTION CONTAMINATION COVID-19 RENOUVELLEMENT DE LUNETTES

LA RÉFRACTION À 1,5 M DE DISTANCE POUR LES ADULTES COMME POUR LES ENFANTS

La réfraction sans risque de contamination du coronavirus est rendue difficile par les règles de distanciation sociale et les mesures d'hygiène imposées aux orthoptistes. Contrairement à d'autres photoscreeners, l'autoréfractomètre portable Plusoptix dispose de 2 fois plus de LED, ce qui lui permet une mesure plus précise de l'astigmatisme et de son axe, ainsi que de disposer de l'homologation CE en tant que réfractomètre ophtalmologique et non simple dispositif de dépistage visuel.

DANS LE MEILLEUR DES MONDES & DANS LA VRAIE VIE

Dans le meilleur des mondes, il n'y aurait pas de coronavirus ni de risque de contamination, il existerait un appareil miracle en toutes circonstances, pour tous types de patients et la suraccommodation et la myopisation instrumentale n'existeraient pas. Il en est malheureusement tout autre dans la vraie vie.

Le Plusoptix n'est pas un appareil miracle et ceux qui ont la chance de disposer en plus d'autoréfractomètres classiques fixes ou portables peuvent profiter des avantages de chacun en fonction de leurs besoins ponctuels.

Néanmoins, un facteur nouveau est apparu en ces temps de contamination COVID-19 et le fait de pouvoir effectuer des mesures de réfraction en toute sécurité avec et sans correction optique sur des enfants ou des adultes se tenant à 1, 5 m de distance, devient une fonctionnalité très appréciée des ophtalmologistes et orthoptistes qui ont la chance de posséder un Plusoptix.

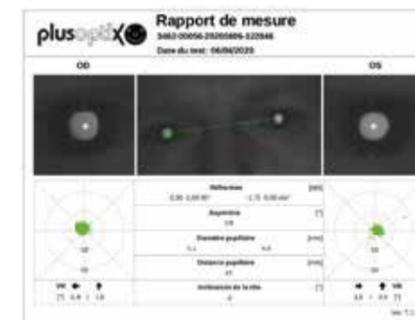
QUEL APPAREIL ? POUR QUEL TYPE DE PATIENT ?

Chez l'enfant et le jeune adulte hypermétrope, la cycloplégie rigoureuse, est recommandée mais n'est pas toujours mise en œuvre dans le cadre de renouvellement de lunettes. Dans ces conditions, plusieurs études démontrent que le Plusoptix, du fait de sa distance de mesure et son

accommodation binoculaire, donne des valeurs de réfraction plus proches de la cycloplégie que les autoréfractomètres classiques.

La mesure peut se faire avec et sans correction optique, ainsi qu'avec un +3dp pour comparer. Les besoins sont donc différents pour ceux qui vont dilater systématiquement leurs patients et les autres, car les appareils qui sont performants sous cycloplégie ne le sont pas toujours autant en son absence et vice-versa.

RENOUVELLEMENT DE LUNETTES CHEZ LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES



La Haute Autorité de Santé définit l'autoréfractomètre comme un appareil qui donne de façon entièrement automatisée une valeur théorique de la réfraction oculaire, astigmatisme compris.

Elle indique aussi que la mesure subjective de la réfraction effectuée à partir de ces valeurs est la dernière étape pour la prescription de

lunettes et il en est de même pour leur renouvellement.

LA RÉFRACTION OUI, MAIS PAS QUE

Le Plusoptix n'est pas qu'un autoréfractomètre. C'est aussi un eyetracker, modeste, certes, mais qui permet en plus de la réfraction, d'obtenir des informations sur la vision binoculaire, les reflets cornéens, l'asymétrie du regard, l'effet d'une correction optique sur une phorie, la vision à 1 m et à l'infini, les diamètres pupillaires et les anisocories, les anisométries, les cataractes et leuocories, les nystagmus, les strabismes accommodatifs, les torticolis et la posture...

Nombre de choses impossibles à faire avec un autoréfractomètre classique.

EN CONCLUSION

LES BESOINS DE CHACUN SONT DIFFÉRENTS EN FONCTION DE SA PATIENTÈLE ET DE SON EXERCICE.

VOUS AVEZ LA CHANCE DE POUVOIR ESSAYER LE PLUSOPTIX CHEZ VOUS PENDANT 2 SEMAINES SANS AUCUN ENGAGEMENT. PROFITEZ-EN !

CONTACTEZ-NOUS PAR EMAIL info@abioz.fr OU SUR NOTRE NOUVEAU SITE

www.abioz.com

Accessoires

Instruments Chirurgicaux

Instruments HEINE

Prismes

Réfraction

**Tests de Perception
des Couleurs**

Tests de Basse Vision

Tests Stéréoscopiques

Tests de Vision

Tests de Vision Binoculaire

**Site Internet:
www.eyesfirst.eu**

Email: eyesfirst@tshs.eu



**ORTOPAD
SOFT**

**Nos
SOFTies**



**En bambou
naturel**



ORTOPAD SOFT BOYS

**www.ortopad.fr
Email: ortopad@tshs.eu**

ORTOPAD SOFT GIRLS